



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2018 – n° 11

Publié le 18/12/18

SOMMAIRE :

I – DECISIONS DU MAIRE :

2018_11_01 : signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilan Bathelot les 18/01, 01/03 et 22/03/19 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 1 175.07 € TTC

2018_11_02 : signature d'un contrat avec Madame RABILLOUD 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES pour assurer les missions de sensibilisation artistique des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal en décembre 2018. Contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/18, moyennant la somme de 460 € TTC

2018_11_03 : concession d'une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière de Sorgues au nom de Monsieur Lucien Henri ROBERT, moyennant une somme de 388 €

2018_11_04 : conclusion d'un accord cadre multi attributaire, passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture d gaz avec :

- EDF 13015 MARSEILLE
- GAZ DE BORDEAUX 33075 BORDEAUX
- TOTAL ENERGIE GAZ 92257 LA GARENNE COLOMBES

L'accord cadre est conclu sans minimum et sans maximum, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification

2018_11_05 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la troupe Studio 84 84700 SORGUES concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le 05/12/18, moyennant la somme de 4 699.86 € TTC

2018_11_06 : signature d'un avenant au contrat d'abonnement boîte postale à compter du 12/11/18, qui supprime l'association AMDS pour la remplacer par l'association CAP SORGUES

2018_11_07 : signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec la société Accords Croisés pour un concert de musique indienne et l'animation de répétitions pour les élèves de l'école de musique et de danse qui l'accompagneront dans le cadre de la thématique commune du Pôle culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 3 745.25 € TTC

2018_11_08 : signature d'un contrat de prestation avec M. Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée au cinéma de science-fiction organisée du 22/01/19 au 02/02/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 060 € TTC

2018_11_09 : signature d'un bail d'habitation au nom de M. Patrice BARRERA, supervisant les risques majeurs de la collectivité, pour une durée de 6 ans consécutive à compter du 01/12/18, logement de type 4 d'environ 114 m2 sis 288 avenue d'Avignon d'une superficie de 435 m2, moyennant un loyer mensuel de 285 €

2018_11_10 : modification des modes de recouvrement de la régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse pour permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés

2018_11_11 : modification des modes de recouvrement de la régie de recettes prolongée et d'avances de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés

2018_11_12 : signature d'une convention relative à l'organisation de temps de régulation et de formation individuelle ou collective au profit des formateurs bénévoles en alphabétisation du CeSam, prestation à compter du 01/01/19 au 31/12/19 pour un montant de 7 095 € TTC

2018_11_13 : signature avec l'association « La Compagnie QUIDAM » d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation « Je te veux impeccable » le 23/11/18 dans le cadre de la journée internationale des violences faites aux femmes qui se déroulera au Pôle Culturel de Sorgues. Le budget s'élève à 2 200 € pris en charge par la commune de Sorgues

2018_11_14 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de ventriloquie pour le 12/12/18 avec l'association « D'MENTIEL » pour le 12/12/18 au boulodrome de Sorgues, prestation d'un montant de 750 € TTC

- 2018 11 15** : signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule 9 places de marque FIAT immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 01/01/19 au 31/12/19 avec l'association « CASEVS »,
- 2018 11 16** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 01/01/19 au 31/12/19 avec l'association « PING PONG CLUB SORGUAIS », moyennant une facturation de 0.18 €/km
- 2018 11 17** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur pour la période du 01/01/19 au 31/12/19 avec l'association « BASKET CLUB DE SORGUES », moyennant une facturation de 0.18 €/km
- 2018 11 18** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur pour la période du 01/01/19 au 31/12/19 avec l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL », moyennant une facturation de 0.18 €/km
- 2018 11 19** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur avec l'association AMDS, pour la période du 01/01/19 au 31/12/19, moyennant une facturation de 0.18 €/km
- 2018 11 20** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur avec l'association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze (ASRO) , pour la période du 01/01/19 au 31/12/19, moyennant une facturation de 0.18 €/km
- 2018 11 21** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places immatriculé AV-655-XH sans chauffeur avec l'association ATHOM, pour la période du 01/01/19 au 31/12/19, moyennant une facturation de 0.20 €/km
- 2018 11 22** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur avec l'association RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE, pour la période du 01/01/19 au 31/12/19, moyennant une facturation de 0.18 €/km
- 2018 11 23** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places immatriculé AV-655- XH sans chauffeur avec l'association RUGBY CLUB SORGUES OUVEZE, pour la période du 01/01/19 au 31/12/19, moyennant une facturation de 0.20 €/km
- 2018 11 24** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur avec l'association ASSER, pour la période du 01/01/19 au 31/12/19, moyennant une facturation de 0.18 €/km
- 2018 11 25** : signature d'un contrat avec la SAS CHABAS AVIGNON pour assurer la mission d'entretien relative au minibus de Marque Fiat Ducato Panorma 9 places, immatriculé DF 663 PS servant au transport d'enfants. Contrat d'entretien (pour 30 000 km/an) assurera la prise en charge des réparations mécaniques et sécuritaires, les vidanges, le remplacement de pièces d'usure ainsi que les réparations électriques et électroniques, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant une prestation d'un montant de 2 016 €
- 2018 11 26** : signature d'une convention de formation du 13/11/18 avec ATELIERS PEDAGOGIQUES 49100 ANGERS pour une formation dont le thème est la responsabilité civile et pénale des directeurs/directrices en établissement d'accueil de jeunes enfant le 05/12/18 pour un agent, moyennant la somme de 190 € TTC
- 2018 11 27** : conclusion d'un avenant n° 1 concernant la modification du parc automobile d'un montant de 228.24 € passé avec la SMACL 79031 NIORT (véhicules supprimés et nouvelles motos)
- 2018 11 28** : conclusion d'un contrat de prêt auprès de la société EASYTIS pour un ENI (écran numérique interactif) d'une valeur de 5 000 € afin que l'école élémentaire F. MISTRAL teste ce produit avant d'éventuels achats pour équiper l'ensemble des écoles (prêt du 01/01/19 au 05/07/19)
- 2018 11 29** : Signature d'un contrat avec l'association 1,2,3 MAGIE ! 84700 SORGUES pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « en attendant le Père Noël » le 20/12/18 au boulo-drome de la ville de Sorgues. La prestation comprend 1 intervention, les frais de déplacements étant offerts, moyennant la somme de 400 € TTC

2018 11 30 : signature d'un contrat de prestation avec Madame Sabine TAMISIER pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 12/01/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 316.99 € TTC

2018 11 31 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour l'année 2018. Le présent contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/18, moyennant la somme de 616 € TTC

2018 11 32 : signature d'un contrat de prestation de service avec la société CREA Management SASU 84420 PIOLENC pour assurer quatre rencontres autour de la sensibilisation professionnelles des équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants pour 1 groupe de 8 personnes maximum par rencontre du multi-accueil. Le présent contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 1 536 € TTC

2018 11 33 : modification des modes de recouvrement de la régie de recettes de la fourrière afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés

2018 11 34 : modification des modes de recouvrement de la régie de recettes et d'avances de la piscine afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés

2018 11 35 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par la société ACPROD pour la représentation de l'illumination et mapping de la façade de l'ancien hôtel de ville de Sorgues dans le cadre de sa programmation de Noël le 22/12/18, pour un montant de 8 440 € TTC

2018 11 36 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par PRUNE PROD pour la représentation du spectacle intitulé « La maitresse en maillot de bain » au Boulodrome F. BONNEAU dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/05/19, moyennant la somme de 8 688 € TTC

2018 11 37 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par la compagnie Jean Philippe BOUCHARD Productions pour la représentation du spectacle intitulé « Le comte de Bouderbala 2 » au boulodrome F. BONNEAU dans le cadre de sa programmation annuelle le samedi 25/05/19, d'un montant de 14 348 € TTC

2018 11 38 : signature d'un contrat avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL 84000 AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de sorgues, pour l'année 2018 ; contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/18, moyennant la somme de 616 € TTC

2018 11 39 : signature d'un contrat de prestation de service avec la société CREA Management SASU 84420 PIOLENC pour assurer quatre rencontres autour de la sensibilisation professionnelle des équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants pour un groupe de 8 personnes maximum par rencontre du multi-accueil. Le contrat prend effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 1 536 € TTC

2018 11 40 : signature d'un contrat avec l'association 1,2,3 MAGIE ! 84700 SORGUES pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « en attendant le Père Noël » le 20/12/18 au boulodrome de la ville de Sorgues. La prestation comprend 1 intervention, les frais de déplacements sont offerts. Le contrat prenant effet le jour de sa notification moyennant la somme de 400 € TTC

II – DELIBERATIONS

DCM_2018_11_n° 01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

DCM_2018_11_n° 02

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

DCM_2018_11_n° 03

MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES -- MISE A JOUR DES TAUX D'AFFECTATION

DCM_2018_11_n° 04

GARANTIE D'EMPRUNT A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A LA RESIDENCE GEORGES BRAQUE A SORGUES : MAINTIEN DE GARANTIE SUR LA DETTE REAMENAGEE

DCM_2018_11_n° 05

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN INTERVENANT EXTERIEUR : INAUGURATION DU DOJO PIERRE FESTE

DCM_2018_11_n° 06

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2 DU 27 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON VALEUR ET AUX REPRISES DE PROVISIONS

DCM_2018_11_n° 07

RECEPTION ANNUELLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS : BONS D'ACHAT

DCM_2018_11_08

ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE »

DCM_2018_11_09

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

DCM_2018_11_10

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^{ème}

DCM_2018_11_11

AFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE DES RAMIERES A DES ACTIVITES SPORTIVES ET MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION SORGUAISE SPORTIVE EDUCATIVE ET RECREATIVE (ASSER)

DCM_2018_11_12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE MARIE RIVIER

DCM_2018_11_13

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

DCM_2018_11_14

ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES

DCM_2018_11_15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE CAP SORGUES

DCM_2018_11_16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CCSC

DCM_2018_11_17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DCM_2018_11_18

CONVENTION TRIPARTITE DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES, LA CCSC ET LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION DE TRONCONS DE LA VELOURTE VIA RHONA

DCM_2018_11_n° 11_19

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE COMMERCANTS TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES – FIXATION DU MONTANT D'INDEMNISATION SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION SUR LA DEMANDE RECEPTIONNEE.

DCM_2018_11_n° 11_20

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE COMMERCANTS TRAVAUX RUE DUCRES – FIXATION DU MONTANT D'INDEMNISATION SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION SUR LA DEMANDE RECEPTIONNEE.

DCM_2018_11_21

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019

DCM_2018_11_22

PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOLTAIRE DE NIMES POUR LE REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS

III - ARRETES :

2018/629 : Arrêté règlementant l'accès au site du Plan d'eau de la Lionne. L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera réglementé durant les périodes suivantes :

Fermeture tous les week-ends à compter du 30 novembre 2018

Accès autorisé de 9h30 à 18h00 du lundi au vendredi jusqu'au 24 décembre 2018

Fermeture totale du site du 24 décembre 2018 au 14 janvier 2019

Accès autorisé du 14 janvier au 8 mars 2019

Fermeture totale du site du 18 février au 24 février 2019

2018/630 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association CAP Sorgues est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du loto des commerçants qui aura lieu au boulodrome le dimanche 25 novembre 2018 de 10H00 à 21H00.

2018/631 : Arrêté individuel d'alignement au niveau du n° 318 de la voie dénommée avenue Blaise Pascal correspondant à la parcelle BN 107 (demande du 16 octobre).

2018/632 : Arrêté individuel d'alignement au niveau du n° 40 de la voie dénommée impasse Louis Guillaume Perreaux correspondant à la parcelle DY 5 (demande du 12 octobre).

2018/633 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Auzet concernant des travaux de réfection de clôture 570 avenue d'Avignon à compter du 12/11/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/634 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Neotravaux concernant des travaux de réalisation de manchettes sur réseau EU et reprise réseau sur trottoir (impasse de Magnolias) route d'Entraigues à compter du 12/11/2018 pour une durée de 5 jours.

2018/635 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TPK SARL concernant des travaux de réfection de voirie en enrobé à chaud en périphérie de la résidence David et Foillard, avenue Paul Floret à compter du 15/11/2018 pour une durée de 19 jours ouvrés.

2018/636 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société AFFACOM concernant des travaux de K2C à resceller 1 allée des Prés pour une durée de 1 jour ouvré pendant la période du 19/11 au 19/12/2018.

2018/637 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société Constructel communications concernant des travaux de remplacement de poteaux pour le compte d'Orange localisés dans plusieurs secteurs de la commune à compter du 19/11/2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/638 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. Gilbert Rabanel concernant des travaux d'isolation intérieure par soufflage de laine de verre au droit du 16 rue Pélisserie à compter du 09/11/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/639 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Colas Midi Méditerranée concernant des travaux de reprise de trottoir et revêtement de chaussée rue de la Fontaine à compter du 12/11/2018 pour une durée de 15 jours.

2018/640 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Colas Midi Méditerranée concernant des travaux de reprise de trottoir et revêtement de chaussée rue de la Fontaine à compter du 12/11/2018 pour une durée de 15 jours.

2018/641 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA concernant le démaillage de réseau PE, dépose de poste S et F (maillage tramontane) au niveau de l'impasse Tramontane à compter du 12/11/2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/642 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise EBI MURA concernant une intervention sur mur de clôture rue du Ronquet à compter du 12/11/2018 pour une durée de 5 jours.

2018/643 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Colas Midi Méditerranée concernant des travaux de reprise réseau EU avenue d'Orange à compter du 12/11/2018 pour une durée de 20 jours.

2018/644 : Arrêté de numérotage de la parcelle cadastrée CX 453 chemin du Coutchougus qui portera le numéro 396.

2018/645 : Arrêté de numérotage de la parcelle cadastrée CB 101p chemin du Badaffier qui portera le numéro 783 D.

2018/646 : Arrêté de numérotage des parcelles cadastrées AD 112 et AD 32p route de Châteauneuf du Pape qui portera le numéro 1391C.

2018/647 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la STA Maintenance énergie concernant des travaux de rénovation de façade avec la pose d'un échafaudage et le besoin d'une place de stationnement pour le camion de l'entreprise au droit du 54 rue Saint Sauveur à compter du 10/12/2018 pour une durée de 5 jours.

2018/648 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CISE TP concernant des travaux d'enfouissement de réseaux rue du Mont Ventoux et rue Maillaude à compter du 26/11/2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2018/649 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'association CAP Sorgues concernant l'installation de 8 chalets sur la place Charles de Gaulle à compter du 07/11/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/650 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée concernant la pose de réseau pluvial et revêtement de chaussée chemin de Barrette à compter du 26/11/2018 pour une durée de 20 jours.

2018/651 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Colas Midi Méditerranée concernant la pose de réseau pluvial et revêtement de chaussée chemin du Grand Gigognan à compter du 26/11/2018 pour une durée de 20 jours.

2018/652 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. Marcel Nouzier concernant des travaux d'isolation des combles au droit du 32 rue de la Fontaine à compter du 20/11/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/653 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. A l'occasion du marché de Noël M. Samuel Sepchat, gérant du magasin «Eaux tour du monde» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie place Charles de Gaulle :

- du vendredi 07 au dimanche 09 décembre 2018 de 10H00 à 21H00
- du vendredi 14 au dimanche 16 décembre 2018 de 10H00 à 21H00
- du vendredi 21 au dimanche 23 décembre 2018 de 10H00 à 21H00

2018/654 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'installation d'un foodtruck devant le boulodrome le 16 novembre 2018. A l'occasion de la soirée disco/années 80, Mme Nisette Noémie, entreprise Chez Nono et Pierro, est autorisée à stationner sur le terre-plein devant le boulodrome un véhicule « foodtruck » le vendredi 16 novembre 2018 de 17H00 à 1H30.

2018/655 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. Laubacher Jean Marc, 136 avenue St Marc, pour des travaux de maçonnerie à la même adresse. Deux places de stationnement au droit du chantier seront occupées pour les besoins de celui-ci à compter du 26/11/2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2018/656 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Sbrega concernant le besoin d'une place de stationnement pour la réalisation de travaux 161 avenue d'Avignon à compter du 19/11/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/657 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Gasnault BTP concernant des travaux de réfection de regard route de Châteauneuf du Pape à compter du 14/11/2018 pour une durée de 3 jours ouvrés.

2018/658 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise 4M Provence concernant des travaux d'aménagement de voirie chemin des Daulands à compter du 19/11/2018 pour une durée de 120 jours.

2018/659 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Suffren concernant la création de poteau incendie chemin de la Traille à compter du 30/11/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/660 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Suffren concernant la création d'un poteau incendie chemin de la Fonderie à compter du 29/11/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/661 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Suffren concernant des travaux de branchement AEP 36 rue St Pierre à compter du 27/11/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/662 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CPCP Télécom concernant des travaux d'ouverture de chambre FT avec tirage de câbles voie Avignon-Carpentras à compter du 27/11/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/663 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Auzet concernant des travaux de rénovation et le besoin de deux places de stationnement 288 avenue d'Avignon à compter du 14/11/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/664 : Arrêté portant implantation d'un stop rue Frédéric Gonnet. Les véhicules circulant rue Frédéric Gonnet sont tenus de marquer un temps d'arrêt « STOP » à son intersection avec la rue Ducrès considérée comme voie prioritaire.

2018/665 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE concernant des travaux de dépose de poteaux et alimentation provisoire de la résidence David et Foillard à compter du 22/11/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/666 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place Dis Iero à l'occasion de la cérémonie du 5 décembre 2018. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero du mardi 4 décembre 2018 17H00 au mercredi 5 décembre 2018 14H00.

2018/667 : Arrêté portant interdiction de stationner rue du Ronquet, à hauteur du N°178, cette interdiction sera matérialisée par un marquage au sol.

2018/668 : Arrêté portant implantation d'une borne sur le domaine public au 145 avenue d'Avignon. Une borne de type J11 et un marquage au sol sont mis en place au niveau du N°145 avenue d'Avignon afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

2018/669 : Arrêté réglementant le stationnement place Charles de Gaulle pour l'installation des illuminations de Noël. A l'occasion de l'installation des illuminations de Noël et des scénettes, le stationnement de tout véhicule est interdit place Charles de Gaulle sur les 5 places situées côté avenue du 8 mai 1945, le long du mur à proximité des sanisettes et sur les 9 places situées côté gauche de l'Hôtel de ville ainsi que sur la place située devant le poteau d'éclairage public du dimanche 25 novembre 2018 à 15H00 au mardi 27 novembre 2018 à 18H00.

2018/670 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du samedi 1^{er} décembre 2018. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 30 novembre 2018 au samedi 1^{er} décembre 2018 à 15H00.

2018/671 : Arrêté individuel d'alignement. L'alignement de la voie dénommée « Chemin Ile d'Oiselay », a droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

2018/672 : Arrêté individuel d'alignement. L'alignement de la voie dénommée « Avenue Cessac » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

2018/673 : Arrêté individuel d'alignement. L'alignement de la voie dénommée « Petite Route de Bédarrides » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

2018/674 : Arrêté individuel d'alignement. L'alignement de la voie dénommée « Chemin des Granges » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

2018/675 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation. A l'occasion de l'inauguration des festivités de Noël, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Place Charles de Gaulle côté Avenue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'allée piétonne centrale à hauteur du 18- 59 du vendredi 7 décembre 2018 à 17h00 au samedi 8 décembre 2018 à 24h00.

2018-676 : Arrêté portant réglementation de l'accès à l'équipement urbain de loisirs de glisse installé dans le cadre des animations de fin d'année 2018. L'équipement urbain de loisirs de glisse sera ouvert au public u 05/12/2018 au 05/01/2019.

2018/677 : Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés. Tous les commerçants établis sur le territoire de la commune de Sorgues sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée des dimanches suivants :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 24 novembre 2019
- 1,8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

2018/678 : Arrêté temporaire limitant la durée du stationnement sur une partie de la place Charles de Gaulle durant les festivités de Noël. Le stationnement est limité à 1h30 sur les 22 places de stationnement situées Place Charles De Gaulle le long du mur côté Avenue du 8 mai 1945 et sur toutes les places situées côté gauche de l'hôtel de ville du mercredi 5 décembre 2018 à 08h00 au samedi 22 décembre 2018 à 18h00.

2018/679 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de réfection de voirie- Chemin de Couthougus- 84 700 SORGUES- à compter du 03.12.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/680 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 700 BÉDARRIDES- Concernant la création de poteau incendie Chemin Baro Leroy- 84 700 SORGUES- à compter du 04.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/681 : Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public Place Charles De Gaulle à l'occasion des festivités de Noël. A l'occasion des festivités de Noël, les stands et autres structures désignées ci- après sont autorisées à occuper le domaine public sur l'espace réservé Place Charles De Gaulle du 5 décembre 2018 au 8 janvier 2019 : 8 chalets CAP SORGUES, patinoire, manège, stand de maquillage, stand vente de crêpes.

2018/682 : Arrêté de numérotage pour Monsieur François SAN NICOLAS- 26, Lotissement Nello Borri- 84 700 SORGUES. Nouvelles références : section BW, Parcelles 294 et 295.

2018/683 : Arrêté de numérotage pour Monsieur Kevin FERNANDEZ demeurant au 1 248 Route de Vedène- 84 700 SORGUES- pour définition d'un point d'accès numérique à une construction comportant 3 logements Chemin Ile d'Oiselay.

2018/684 : Arrêté de numérotage pour Monsieur Jean- François BULTIEUX, demeurant 10B RD 907- 84 370 BÉDARRIDES, pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Chemin du Grand Coulet.

2018/285 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 370 BÉDARRIDES- Concernant des travaux de branchement EU, Impasse des Lavandes- 84 700 SORGUES- à compter du 22.11.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/286 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société CONSTRUCTEL Télécommunications, Parc d'activités des Chênes, 01 700 LES ECHETS- Concernant des travaux

de remplacement de poteaux France Télécom, Chemin de la Montagne de Vaucroze et Castillon- 84 700 SORGUES- entre le 29.11.2018 et le 21.12.2018.

2018/687 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de terrassement, création tangente sur chaussée et branchement Enedis, Chemin des Granges- 84 700 SORGUES- à compter du 13.12.2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/688 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de terrassement et branchement ENEDIS- 129, Rue du Ronquet- 84 700 SORGUES- A compter du 12.12.2018 pour une durée de 3 jours ouvrés.

2018/689 : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la circulation d'un petit train dans la commune les samedis 8, 15, 22 et 29 décembre 2018.

2018/690 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIS 3D-360, Avenue Jean Baptiste Dron- 13 160 Chateaufort- Concernant des travaux d'hydro curage, d'inspection vidéo et test d'étanchéité, Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 28.11.2018 pour une durée de 8 jours ouvrés.

2018- 691 : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Charles De Gaulle à l'occasion de l'installation du village de Noël, du mardi 4 décembre 2018 à 17h00 au mardi 8 janvier 2019 à 18h00.

2018/692 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant la création de poteau incendie, Allée Jules Ladoumègue- 84 700 SORGUES- à compter du 7 décembre 2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/693 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant la création de poteau incendie, Chemin des Peupliers- 84 700 SORGUES- à compter du 06.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/694 : Arrêté temporaire portant implantation d'un panneau stop Chemin des Daulands, sortie Avenue Marc Lepoutre. Les véhicules circulant Chemin des Daulands sont tenus de marquer un temps d'arrêt « STOP » à son intersection avec l'Avenue Marc Lepoutre. Il sera interdit de tourner à gauche.

2018/695 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchements AEP et EU, Chemin Baron Leroy de Boiseaumarie- 84 700 SORGUES.

2018/696 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant le création de poteaux incendie- Chemin Baron Leroy de Boiseaumarie- 84 700 SORGUES- à compter du 05.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/697 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement AEP, Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- A compter du 04.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/698 : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Charles De Gaulle et dans le centre-ville à l'occasion de la parade lumineuse du 15 décembre 2018. Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits place Charles de Gaulle côté Avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée piétonne centrale à hauteur du « 18-59 » du vendredi 14 décembre 2018 à 17h00 au samedi 15 décembre 2018 à 22h00.

2018-699 : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion du spectacle son et lumières et feu d'artifice du samedi 22 décembre 2018 Place Di Iero, Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Place Di Iero, Place Charles De Gaulle, Avenue du 8 Mai 1945, Avenue du 19 Mars et Avenue Jean Jaurès.

2018/700 : Arrêté de numérotage pour Madame Nathalie LAMORTHE, demeurant au n°20, Rue Anglic GRIMOARD- 84 140 MONTFAVET, pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Avenue du Général de Gaulle.

2018/701 : Arrêté portant arrêté de numérotage pour Monsieur Jalal NADAH, demeurant au n°7 Impasse du Cabanon 84 700 SORGUES- pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Chemin des Granges.

2018/702 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ORANGE- 170, Avenue de St Jean- 84 130 LE PONTET- Concernant des travaux de répartition de canalisations, Lotissement Le Hameau du Cros- 84 700 SORGUES- à compter du 03.12.2018 pour une durée de 26 jours ouvrés.

2018/703 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ORANGE-170, Avenue de St Jean- 84 130 Le Pontet- Concernant des travaux de réparation de canalisations Orange- 23 Rue Armée des Alpes- 84 700 SORGUES- à compter du 03.12.2018 pour une durée de 26 jours ouvrés.

2018/704 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ORANGE- 170, Avenue de St Jean- 84 130 Le Pontet- Concernant des travaux de réparation de canalisations Orange, Chemin du Grand Pont- 84 700 SORGUES- à compter du 03.12.2018 pour une durée de 26 jours ouvrés.

2018/705 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de terrassement et branchement Enedis, 225 Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES.

DECISIONS DU MAIRE

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2019 _n° M 01

OBJET : Passation d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 18/01, 01/03 et 22/03 2019 organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 18/01, 01/03 et 22/03 2019 organisés par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 18/01, 01/03 et 22/03 2019 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 1175,07 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 26 octobre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 02 NOVEMBRE 2018**

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme RABILLOUD Elodie pour le mois de décembre 2018

Concernant les missions d'animation de sensibilisation artistique au travers de spectacles interactifs pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et les assistantes maternelles à l'éveil artistique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Madame RABILLOUD Elodie, 70 Chemin d'Alsace 84320 Entraigues sur Sorgues, pour assurer les missions de sensibilisation artistique des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal en décembre 2018.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 460,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 7/11/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 05 NOVEMBRE 2018



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° M_03
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur Lucien, Henri ROBERT** domicilié à **SORGUES (Vaucluse) 546, Montée du Cimetière** tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur Lucien, Henri ROBERT**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, n°70, Carré 5 - COLUMBARIUM IV - à compter du 05 novembre 2018

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 13 Novembre 2018

Fait à Sorgues, le 06 novembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



1.7.3
SJ : 39/2018

DECISION DU MAIRE DM_2018_n° M_04
Objet : FOURNITURE DE GAZ NATUREL – ACCORD CADRE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date du 19 Septembre 2018 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS pour l'accord cadre fourniture de gaz,

VU les articles 67, 68 et 78 du Décret 2016-360,

VU, le choix de la commission d'appel d'offres en date du 12/10/2018,

VU l'offre des sociétés EDF, GAZ DE BORDEAUX et TOTAL ENERGIE GAZ et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un accord cadre multi attributaire, passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel, avec :

EDF, 7 Rue André Allar CS 30303 13015 MARSEILLE
GAZ DE BORDEAUX, 6 Place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX
TOTAL ENERGIE GAZ immeuble NOVA 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES
Cedex

ARTICLE 2 : L'accord cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

ARTICLE 3 : La durée de l'accord cadre est de 4 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13 NOVEMBRE 2018**

Fait à Sorgues, le 13/11/2018
Le Coordonnateur du Groupement,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU





8.9

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE N° DM_2018_n° 11-08
Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec STUDIO 84, prévue Le Mercredi 5 Décembre 2018 par la troupe Studio 84,

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU, la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122.22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition du Studio 84, représentée par Madame Del-petre Nathalie en sa qualité de responsable de la revue Cabaret Cirkus, mandataire des artistes de la Troupe Studio 84 et concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le mercredi 5 décembre 2018 par la troupe Studio 84,

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec la troupe Studio 84, 944 Chemin de la Montagne 84700 Sorgues, concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le mercredi 5 décembre 2018 par la troupe Studio 84.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 699.86 € TTC, réparti comme suit :

Montant de la prestation versée directement au profit des 11 artistes :

KAFETZAKIS 119.79 €	DEVOS AUDREY 161 €81	MOUTASHAR BALKIS 119 € 79	PAQUET MELANIE 120.19 €	RAMONET CHARLOTTE 119 € 79	SARRAU MARION 119 € 79
BOUTAZ MELANIE 170 €	CALLABRESE 119.79 €	FESQ EMANUEL 202 € 25	BOUVRER CYRILLE 165 ,91 €	DEL-PRETE NATHALIE 280.46 €	

Montant total des salaires : 1699.77 € TTC

Montant des charges sociales versées au profit du GUSO : 1710.57 € TTC

Montant sonorisation : 800 € TTC

Montant chanteurs associations culture des olives : 350 euros TTC

Montant Frais de fonctionnement : 139.52 euros TTC

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la commune, imputation 033//6232

Fait à Sorgues, le 15/11/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 15 NOVEMBRE 2018

1.7.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_M-06
AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT BOITE POSTALE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant. La demande de l'association C A P (association des commerçants, artisans et professionnels de Sorgues) concernant l'utilisation de la boîte postale de la ville

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au contrat d'abonnement Boite postale à compter du 12 Novembre 2018, en supprimant l'association AMDS et en la remplaçant par l'association C A P Sorgues

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant est sans incidence financière sur le contrat

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 15 Novembre 2018

Fait à Sorgues, le 15/11/2018

Le Maire
Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2018_M_07

P

OBJET : contrat de cession d'un spectacle et de répétitions avec les élèves
INITIALES DU SERVICE : DSP/EMMD

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,
VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,
Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition de passer un contrat de cession d'un spectacle avec la société Accords Croisés représentée par M. Saïd ASSADI en sa qualité de Gérant par la Mairie de Sorgues, représentée par Monsieur le Maire, Thierry LAGNEAU, pour un concert de musique Indienne et l'animation de répétitions pour les élèves de l'école de musique et de danse qui l'accompagneront dans le cadre de la thématique commune du Pôle culturel, concert qui sera donné le 23 mars 2019 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 3 745,25 € T.T.C

DECIDE

ARTICLE 1° : De signer un contrat de cession d'un spectacle avec la société Accords Croisés représentée par M. Saïd ASSADI en sa qualité de Gérant pour un concert de musique Indienne et l'animation de répétitions pour les élèves de l'école de musique et de danse qui l'accompagneront dans le cadre de la thématique commune du Pôle culturel, concert qui sera donné le 23 mars 2019 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 3 745,25 € T.T.C

ARTICLE 2° : le règlement s'effectuera suivant l'échéancier suivant :

En 2018 : 1er versement de 633 €, sur présentation de facture

- 2nd versement : 1213,25 €, sur présentation de facture

- solde : 1899 €, par virement bancaire à l'issue de la représentation, sur présentation de facture

En 2019 : 1899 €, par virement bancaire à l'issue de la représentation, sur présentation de facture.

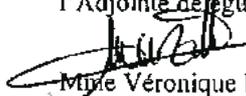
ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 3111, article 6288

Fait à SORGUES, le 8 novembre 2018

**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 15 novembre 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
l'Adjointe déléguée aux affaires culturelles


Mairie Véronique MURZILLI



8.9

DECISION DU MAIRE N°CM. 2018 _ n° 11-08

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec M.Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée au cinéma de science-fiction organisée du 22 janvier 2019 au 2 février 2019 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec M.Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée au cinéma de science-fiction organisée du 22 janvier 2019 au 2 février 2019 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec M.Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée au cinéma de science-fiction organisée du 22 janvier 2019 au 2 février 2019 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1060 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

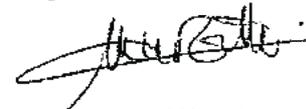
Fait à Sorgues, le 10 novembre 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 15 novembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

3.3.1

**DECISION DU MAIRE DM_2018_n° M-09
SIGNATURE DU BAIL D'HABITATION AU
PROFIT DE MONSIEUR PATRICE BARRERA,
288 AVENUE D'AVIGNON**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Considérant les missions assurées par Monsieur Patrice BARRERA supervisant les risques majeurs de la collectivité moyennant la mobilisation de ce dernier à tout moment de l'année

DECIDE

Article 1 : de signer un bail d'habitation annexé à la présente pour une durée de six années consécutives à compter du 1^{er} décembre 2018 dans les conditions suivantes : logement de type 4 d'environ 114 m² édifié sur la parcelle cadastrée DN 148, sise 288 avenue d'Avignon d'une superficie de 435m².

Article 2 : De fixer le prix mensuel du loyer à 285 euros.

La révision du loyer interviendra automatiquement et de plein droit au terme de chaque année du contrat, à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE soit celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2018 qui s'élève à 128.45.

Les taxes, impôts et fluides afférents à l'habitation et dus au titre de l'occupation.

Fait à Sorgues, le 20 NOV. 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 20 NOVEMBRE 2018

Le Maire

Thierry LAGNEAU



7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 11_10

**REGIE DE RECETTES PROLONGEE ET D'AVANCES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE –
MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT**

LE MAIRE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 24 Avril 2015 relative à la régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse et portant suppression des chèques loisirs et acceptation des cartes temps libres comme mode de paiement ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Octobre 2018 ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes prolongée et d'avances pour l'école de musique et de danse.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du service de l'école de musique et de danse implanté au Pôle culturel Camille CLAUDEL, 285 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de participation aux prestations de l'école de musique et de danse inclus les frais de dossier,
- la location d'instruments,
- les droits de reprographie.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèques,
- chèques vacances
- cartes temps libre,
- carte bancaire,
- TIP!

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche.

ARTICLE 5 : Dans le cas où le paiement n'a pas été effectué spontanément par l'usager, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à celui-ci une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues.

La durée de relance ne peut excéder deux mois.

Au-delà de ce délai, le régisseur informera l'ordonnateur, lequel émettra à l'encontre de l'usager un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursements de droits de participation aux prestations de l'école de musique et de danse, et des locations d'instruments.

Ces remboursements sont accordés dans les cas suivants :

- présentation d'un certificat médical, attestant de l'arrêt définitif de la pratique de la musique et/ou de la danse pour cause de maladie,
- présentation d'un justificatif de domicile en cas de déménagement au-delà d'un rayon de 20 kilomètres rendant impossible l'accès à l'école de musique et de danse,
- présentation d'un courrier indiquant les motifs rendant impossibles d'assister aux cours en cas de changement d'emploi du temps de la part de l'école de musique et de danse.

Le remboursement se fait au prorata du nombre de semaines de cours suivi.

Les frais de reprographie et de dossier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire.

Le régisseur rembourse uniquement sur remise de la quittance originale et signature d'un état d'émargement.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 6 000 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450,00 €.

ARTICLE 12 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 50 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, ou au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès qu'il verse son encaisse, ou au minimum une fois par mois, sinon au plus tard le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 : La présente décision annule et remplace la décision municipale du 24 avril 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme

Fait à Sorgues, le 15 Octobre 2018,

Le Comptable Public

par procuration
Card. Bousselin
Inspectrice des finances publiques

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances


Stéphanie GARCIA

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 22.10.2018



2018/

7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_ n°

REGIE DE RECETTES PROLONGEE ET D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT

LE MAIRE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 26 Janvier 2017 relative à la régie de recettes prolongée et d'avances de la médiathèque et portant modification du maximum de l'avance à consentir au régisseur ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Octobre 2018 ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes prolongée et d'avances pour la médiathèque.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du service de la médiathèque implanté au Pôle culturel Camille CLAUDEL, 285 Avenue d'Avignon, à SORGUES.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrée à la médiathèque (abonnements, ateliers)
- le remboursement en valeur neuve des ouvrages perdus ou détériorés
- la participation pour le remplacement des cartes magnétiques des lecteurs en cas de perte et de détérioration,
- les spectacles,
- les cartes « forfait 20 impressions (photocopies) »,
- vente d'ouvrages.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèques,
- chèques vacances,
- cartes temps libre,
- carte bancaire,
- TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche.

ARTICLE 5 : Dans le cas où le paiement n'a pas été effectué spontanément par l'usager, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à celui-ci une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues.

La durée de relance ne peut excéder deux mois.

Au-delà de ce délai, le régisseur informera l'ordonnateur, lequel émettra à l'encontre de l'usager un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursements d'abonnement d'une durée de validité de plus de six mois sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de se rendre à la médiathèque.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire.

Le régisseur rembourse uniquement sur remise de la quittance originale et signature d'un état d'émargement.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 2 000 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50,00 €.

ARTICLE 12 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 75 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, ou au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès qu'il verse son encaisse, ou au minimum une fois par mois, sinon au plus tard le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 : La présente décision annule et remplace la décision municipale du 26 Janvier 2017.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

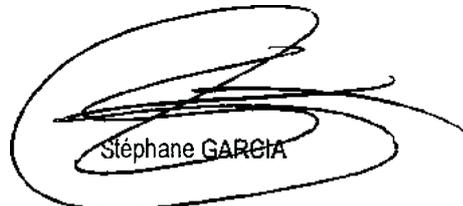
Pour avis conforme

Fait à Sorgues, le 22 Octobre 2018,

Le Comptable Public

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances

par procuration
Carole Roussein
inspectrice des finances publiques


Stéphane GARCIA

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 27 NOVEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 11-12

OBJET : signature d'une convention relative à l'organisation de temps de régulation et de formation individuelle ou collective au profit des formateurs bénévoles en alphabétisation du Césam – Janvier 2019 – Décembre 2019 ;

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion.

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par le centre de formation « ACAF-MSA ».

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'organisme de formation l'ACAF-MSA une convention relative à la mise en œuvre de cette régulation et du soutien par de la formation individuelle ou collective des bénévoles formateurs du CeSam

Article 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à un maximum de 7 095 euros TTC (selon le devis joint). Le tarif de l'intervention journalière est fixé à 645 euros.

Article 3 : La prestation commencera à compter du 1er Janvier 2019 et se terminera le 31 Décembre 2019.

Article 4 : Les crédits sont prévus au budget du Contrat de ville.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018



Maire,
JERRY LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
22 NOVEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N° 11-13

OBJET : Signature entre l'Association La Compagnie QUIDAM et la commune de Sorgues d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation « je te veux impeccable » pour le 23 novembre 2018 dans le cadre de la journée internationale des violences faites aux femmes qui se déroulera au Pôle Culturel à Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT,

- Le besoin de Sensibiliser le plus grand nombre à cette cause pour prévenir les actes de violences

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « La Compagnie QUIDAM » un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation « je te veux impeccable » le 23 novembre 2018 à 14h, sur la sensibilisation aux violences faites aux femmes qui se déroulera au Pole Culturel à Sorgues.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Article 2 : Le budget s'élève à 2 200 € pris en charge par la commune de Sorgues.

Fait à Sorgues, le 14 novembre 2018



Le Maire
Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 22 NOVEMBRE 2018

OBJET : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de ventriloquie pour le mercredi 12 décembre 2018 avec l'association « D'MENTIEL ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « D'MENTIEL » un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de ventriloquie pour le 12 décembre 2018 à 15 h 00 au boulodromé de Sorgues.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à 750 euros TTC.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018

Le Maire,

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/11/2018



Talery LAGNEAU

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association «CASEVS», domiciliée 80, chemin du Badaffier à Sorgues (84700), représentée par Monsieur Pascal DUPUY.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «CASEVS».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «CASEVS».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «CASEVS» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 22 NOVEMBRE 2018

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « PING PONG CLUB SORGUAIS ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «PING PONG CLUB SORGUAIS ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « PING PONG CLUB SORGUAIS ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « PING PONG CLUB SORGUAIS » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 09 novembre 2018

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « BASKET CLUB DE SORGUES ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « BASKET CLUB DE SORGUES ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « BASKET CLUB DE SORGUES ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « BASKET CLUB DE SORGUES.» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27 NOVEMBRE 2018

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *22 NOVEMBRE 2018*



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association «AMDS», représentée par Monsieur Lionel LACOTTE et située Centre Administratif à Sorgues (84700).

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «AMDS».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «AMDS ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «AMDS» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 NOVEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° *M-10*

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *24 NOVEMBRE 2018*

DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N° *M-E*

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « ATHOM ».

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion,

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «ATHOM».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «ATHOM».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «ATHOM» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 09 NOVEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° *M-22*

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE. » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 NOVEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N°

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion,

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 14 novembre 2018.

le Maire,



Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 NOVEMBRE 2018

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « ASSER ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « ASSER».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ASSER ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « ASSER» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 19 novembre 2018.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 NOVEMBRE 2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS CHABAS AVIGNON
CONCERNANT LA MISSION D'ENTRETIEN RELATIVE AU MINIBUS DE MARQUE FIAT DE TYPE
DUCATO PANORMA - 9 PLACES - IMMATRICULE DF 663 PS SERVANT AU TRANSPORT D'ENFANTS**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N° 2016-360,

VU, l'offre de la SAS CHABAS en date du 19 Novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien relative au Minibus de Marque Fiat Ducato Panorma - 9 places - immatriculé DF 663 PS, servant au transport d'enfants,

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la SAS Chabas Avignon - 747, Route de Sorgues - BP 80045 à 84313 Le Pontet Cedex, pour assurer la mission d'entretien relative au Minibus de Marque Fiat Ducato Panorma - 9 places - immatriculé DF 663 PS, servant au transport d'enfants. Ce contrat d'entretien (pour 30 000Km/an) assurera la prise en charge des réparations mécaniques et sécuritaires, les vidanges, le remplacement des pièces d'usure ainsi que les réparations électriques et électroniques.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée d'un an,

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 140,00 € HT soit un montant mensuel TTC de 168,00 €. Équivalant pour la durée du contrat de 12 mois, à un montant de 1 680,00 HT et un TTC de 2 016,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune sur l'imputation 060 8101 61557.

Fait à Sorgues, le 21 Novembre 2018

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 NOVEMBRE 2018



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf
Et ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 17-26
CONVENTION DE FORMATION 13 novembre 2018

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par LES ATELIERS PEDAGOGIQUES – 14 ALLEE F. MITTERRAND – 49100 ANGERS pour une formation dont le thème est LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE DES DIRECTEURS/TRICES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation du 13 novembre 2018 avec ATELIERS PEDAGOGIQUES – 14 ALLEE F.MITTERRAND – 49100 ANGERS pour une formation dont le thème est LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE DES DIRECTEURS/TRICES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS le 5 décembre 2018 pour un agent

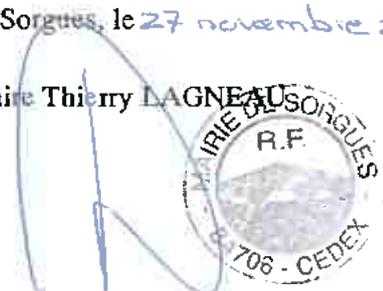
ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre des ATELIERS PEDAGOGIQUES – 14 ALLEE F.MITTERRAND – 49100 ANGERS la somme de 190 euros TTC (cent quatre vingt dix euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 27 novembre 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27 novembre 2018



1.7.1
ASS : 06/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 11-27

**Objet : AVENANT DE MISE A JOUR DU PARC
FLOTTE AUTOMOBILE**
Marché sur appel d'offres passé avec : SMACL LOT N° 3
AVENANT N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 36/2017 en date du 13/12/2017 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la Fournitures de Prestations d'Assurances avec la SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9 pour le Lot N° 2 : Flotte Automobile pour un montant annuel de 11 666 € TTC,

VU, les articles 67 et 68 du Décret 2016-360,

CONSIDERANT, la modification de l'état du parc automobile et la nécessité de conclure un avenant au marché pour intégrer cette mise à jour d'un montant de 228.24 euros,

CONSIDERANT qu'un avenant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un avenant N°1 concernant la modification du parc automobile d'un montant de 228.24 euros passé avec la SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9 pour le Lot N° 2.

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché sont inchangées.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 NOVEMBRE 2018

Fait à Sorgues, le 29/11/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 11-23
PRÊT DE MATERIEL NUMERIQUE POUR L'ECOLE F.MISTRAL ELEMENTAIRE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la nécessité d'effectuer une demande de prêt auprès de la société EASYTIS pour un ENI (écran numérique interactif) d'une valeur de 5000 euros afin que l'école élémentaire F.MISTRAL teste ce produit avant d'éventuels achats pour équiper l'ensemble des écoles.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un contrat de prêt avec :
SAS-EASYTIS, 1 rue le Notre-95190 GOUSSAINVILLE

ARTICLE 2 : Le prêt s'effectuera du 1^{ER} janvier 2019 au 5 juillet 2019.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 NOVEMBRE 2018

Fait à Sorgues, le 27/11/18
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée à l'éducation

Christelle PEPIN

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3... MAGIE !

Concernant la représentation d'un spectacle pour la fête de Noël au multi-accueil de la Ville de Sorgues.

DSP Multi-accueil

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant à la magie,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec l'Association 1, 2, 3 MAGIE ! 1454, route de Vedène 84700 Sorgues, pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « En attendant le Père Noël » le jeudi 20 décembre 2018 au boulodrome de la Ville à Sorgues. La prestation comprend 1 intervention, les frais de déplacements étant offerts.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 400.00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 27/11/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée à
la Petite Enfance

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 29 NOVEMBRE 2018

Patricia COURTIER



Handwritten signature of Patricia COURTIER in blue ink.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2019 n° 14-30

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Mme Sabine Tamisier pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 12 janvier 2019 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Mme Sabine Tamisier pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 12 janvier 2019 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

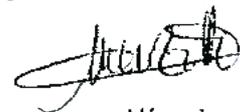
ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Mme Sabine Tamisier pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 12 janvier 2019 par la médiathèque de Sorgues au prix de 316.99 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 10 novembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27 NOVEMBRE 2018**



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE SALARIAL pour le second semestre de l'année 2018

Concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL, 1 Place Alexandre Farnese – immeuble Le Giotto 84000 AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour l'année 2018. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 616,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au Budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 29 NOVEMBRE 2018

Fait à Sorgues, le *27/11/2018*
Le maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
Le conseiller municipal délégué à la
Petite Enfance

Patricia COURTIER



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec la société CRE⁴ Management SASU

Concernant la mise en place de rencontres autour de la sensibilisation professionnelle au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants.

DSP Multi-accueil

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser les équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec la société CREA Management SASU, 470 Allée Marcel Pagnol 84420 PIOLENC, pour assurer quatre rencontres autour de la sensibilisation professionnelle des équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants pour 1 groupe de 8 personnes maximum par rencontre du multi-accueil. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1280.00 €.HT soit 1536.00 TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 27/11/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée à
la Petite Enfance

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 NOVEMBRE 2018**

Patricia COURTIER



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



7.1.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° M-33
REGIE DE RECETTES DE LA FOURRIERE : MODIFICATION DES MODES DE
RECouvreMENT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale du 25 Mai 2018 relative à la modification de l'adresse et la mise à jour des modes de recouvrement de la régie de recettes de la fourrière ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés ;

VU, l'avis conforme du comptable public en date du 6 Novembre 2018 ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes pour la fourrière.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la police municipale, au 383 Avenue d'Avignon à Sorgues (84700).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- L'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules,
- L'expertise de véhicules confiée à un expert automobile,
- Le transfert & la destruction de véhicules confiés à une entreprise de démolition automobile,
- Les opérations préalables à la mise en fourrière, non suivies d'enlèvement,
- L'enlèvement confié à une société de fourrière automobile,
- Le gardiennage en fourrière.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1- Numéraire,
- 2- Chèques,
- 3- Carte Bancaire
- 4- Internet via la procédure TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de carnet à souche.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800.00 €.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois, et tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès qu'il verse son encaisse, au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision annule et remplace la décision municipale du 25 Mai 2018.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme

Le Comptable Public,
Mme Jocelyne PLETZ

par ~~procurator~~ ~~Cardie~~ Roussein
Inspectrice des finances publiques

Fait à SORGUES, le 30 Octobre 2018,

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances

Stéphanie GARCIA



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 04 DECEMBRE

2018



7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 11-34 .

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA PISCINE – MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT

LE MAIRE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 19 Juin 2015 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances de la piscine municipale ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 Novembre 2018 ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes et d'avances pour la piscine.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du service de la piscine municipale, rue de la Coquille à Sorgues (84700).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits des droits d'entrée à la piscine municipale.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Coupons sport ANCV dans les conditions précisées à l'article 5 ;
- 4° : Carte Bancaire
- 5° : TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de carte d'abonnement.

ARTICLE 5 : Les coupons sport sont acceptés comme mode de paiement lorsqu'il s'agit des activités suivantes :

- 1° : Abonnement trimestriel activités régie,
- 2° : Jardin aquatique,
- 3° : Carnet de 10 entrées,
- 4° : Aquabike.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Remboursement des droits d'entrée annulés suivants :
 - Abonnement trimestriel activités régie.
 - Abonnement trimestriel Aquabike.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire.

Le régisseur rembourse uniquement sur remise du billet original et signature d'un état d'émargement.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200 euros.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros.

ARTICLE 12 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 75 euros.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois, dès qu'il verse son encaisse et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Maire de Sorgues, le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 : La présente décision annule et remplace la décision du 19 Juin 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 6 Novembre 2018,

Pour avis conforme
Le Comptable public

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint délégué aux Finances

par procuration
Carole Bouissetin
Directrice des finances publiques



Stéphanie GARCIA

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 01 DECEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_11-35
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE
UNITE FONCTIONNELLE NOEL

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la Société ACPROD, représentée par Monsieur Christophe Laborie, Gérant, concernant la représentation de l'illumination et mapping de la façade de l'ancien hôtel de Ville, le 22 décembre 2018 pour un montant de 8 440.00€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par la Société ACPROD, représentée par Monsieur Christophe Laborie, Gérant, concernant la représentation de l'illumination et mapping de la façade de l'ancien hôtel de Ville de Sorgues dans le cadre de sa programmation de Noël le samedi 22 décembre 2018, d'un montant de 8 440.00€ TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288 NOEL.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 22 novembre 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 06 DECEMBRE 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Veronique MURZILLI



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_u_36
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par PRUNE PROD, représentée par Madame Marinette Lamielle, Gérante, concernant la représentation d'un spectacle «La maîtresse en maillot de bain » le 18 mai 2019 pour un montant de 8688.00€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par PRUNE PROD, représentée par Madame Marinette Lamielle, Gérante, concernant la représentation du spectacle intitulé «La maitresse en maillot de bain » au Boulodrome F. Bonneau dans le cadre de sa programmation annuelle le 18 mai 2019, d'un montant de 8688.00€ TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 22 novembre 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2018**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Veronique MURZILLI



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_11-37
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie Jean-Philippe BOUCHARD Productions, représentée par Monsieur Jean-Philippe Bouchard, Gérant, concernant la représentation d'un spectacle «Le comte de Bouberbala 2 » le samedi 25 mai 2019 pour un montant de 14 348.00€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par la compagnie Jean-Philippe BOUCHARD Productions, représentée par Monsieur Jean-Philippe Bouchard, Gérant, concernant la représentation du spectacle intitulé «Le comte de Bouberbala 2 » au Boulodrome F. Bonneau dans le cadre de sa programmation annuelle le samedi 25 mai 2019, d'un montant de 14 348.00€ TTC.

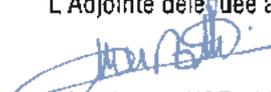
Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 22 novembre 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...06 DECEMBRE 2018**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Veronique MURZILLI



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM 2018 11 n° 01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP tenant compte des montants financiers actualisés ;

Sur le rapport présenté par E. ROCA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentés dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 22 novembre 2018
Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire contre la réception
en Préfecture de la copie de la publication

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NOV-18

BUDGET PRINCIPAL

MONTANT DES AP PROPOSÉS 2017	MONTANT DES AP PROPOSÉS 2018	MONTANT DES AP PROPOSÉS 2019	TOTAL AP COMBLÉ	D'ADDITIONNEL		D'INDICÉ		D'ÉCARTS		TOTAL DES CP	DE L'AP AU 30/09/18
				REPLUS AU 31/12/2017	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE 30/09/2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018		
131 578,56	217 350,78	506 412,89	854 912,23	375 079,88	229 800,00	108 507,71	350 000,00	60 000,00	60 000,00	854 912,23	201 079,18
380 000,00	-	380 000,00	380 000,00	257 252,00	202 700,00	6 782,00	202 700,00	60 000,00	60 000,00	380 000,00	11 285
734 000,00	16 991,64	22 550,20	774 000,00	377 325,36	436 944,74	290 892,77	31 706,66	80 200,00	80 200,00	774 000,00	80 200
100 000,00	-	-	100 000,00	81 281,26	22 550,20	363 897,96	363 897,96	60 000,00	60 000,00	100 000,00	11 118
200 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	11 850,00	646 170,00	863 897,96	863 897,96	1 700 000,00	1 700 000,00	3 500 000,00	1 200
1 129 567,56	1 129 567,56	1 129 567,56	1 129 567,56	432 125,82	363 217,27	363 217,27	363 217,27	60 000,00	60 000,00	1 129 567,56	49 316
7 006 744,00	2 43 772,42	5 41 277,88	7 822 223,30	1 453 453,75	3 737 240,24	3 239 862,00	1 551 221,01	60 000,00	60 000,00	7 822 223,30	35 976
BUDGET ASSAINISSÉ											
MONTANT DES AP											
2017	2018	2019	TOTAL AP COMBLÉ	REPLUS AU 31/12/2017	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE 30/09/2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP	DE L'AP AU 30/09/18
131 578,56	217 350,78	506 412,89	854 912,23	375 079,88	229 800,00	108 507,71	350 000,00	60 000,00	60 000,00	854 912,23	201 079,18
380 000,00	-	380 000,00	380 000,00	257 252,00	202 700,00	6 782,00	202 700,00	60 000,00	60 000,00	380 000,00	11 285
734 000,00	16 991,64	22 550,20	774 000,00	377 325,36	436 944,74	290 892,77	31 706,66	80 200,00	80 200,00	774 000,00	80 200
100 000,00	-	-	100 000,00	81 281,26	22 550,20	363 897,96	363 897,96	60 000,00	60 000,00	100 000,00	11 118
200 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	11 850,00	646 170,00	863 897,96	863 897,96	1 700 000,00	1 700 000,00	3 500 000,00	1 200
1 129 567,56	1 129 567,56	1 129 567,56	1 129 567,56	432 125,82	363 217,27	363 217,27	363 217,27	60 000,00	60 000,00	1 129 567,56	49 316
7 006 744,00	2 43 772,42	5 41 277,88	7 822 223,30	1 453 453,75	3 737 240,24	3 239 862,00	1 551 221,01	60 000,00	60 000,00	7 822 223,30	35 976
MONTANT DES CP											
2017	2018	2019	TOTAL AP COMBLÉ	REPLUS AU 31/12/2017	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE 30/09/2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TRIM DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP	DE L'AP AU 30/09/18
131 578,56	217 350,78	506 412,89	854 912,23	375 079,88	229 800,00	108 507,71	350 000,00	60 000,00	60 000,00	854 912,23	201 079,18
380 000,00	-	380 000,00	380 000,00	257 252,00	202 700,00	6 782,00	202 700,00	60 000,00	60 000,00	380 000,00	11 285
734 000,00	16 991,64	22 550,20	774 000,00	377 325,36	436 944,74	290 892,77	31 706,66	80 200,00	80 200,00	774 000,00	80 200
100 000,00	-	-	100 000,00	81 281,26	22 550,20	363 897,96	363 897,96	60 000,00	60 000,00	100 000,00	11 118
200 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	11 850,00	646 170,00	863 897,96	863 897,96	1 700 000,00	1 700 000,00	3 500 000,00	1 200
1 129 567,56	1 129 567,56	1 129 567,56	1 129 567,56	432 125,82	363 217,27	363 217,27	363 217,27	60 000,00	60 000,00	1 129 567,56	49 316
7 006 744,00	2 43 772,42	5 41 277,88	7 822 223,30	1 453 453,75	3 737 240,24	3 239 862,00	1 551 221,01	60 000,00	60 000,00	7 822 223,30	35 976

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-deux novembre** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



**DCM_2018_11_n° 02
DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment son tome 2 ;

Vu le budget principal voté le 22 Mars 2018 ;

Vu la décision modificative n°1 du Budget principal votée le 24 Mai 2018 et la décision modificative n°2 votée le 25 Octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget principal voté le 22 Mars 2018 telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire conformément à la réception
en Préfecture le 22/11/18
Le Maire,
Pour le Maire : en délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



Pour extrait conforme,
Le 22/11/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
011	60632	Fournitures de petit équipement		3 720,00		
011	6135	Localités mobilières		41 400,00		
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		6 000,00		
011	6288	Autres services extérieurs		10 169,00		
011	6282	Frais de gardiennage		11 901,00		
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	73 190,00			
		Total fonctionnement	73 190,00	73 190,00		

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
16	1641	Emprunts				77 190,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles		3 000,00		
26	271	Titres immobilisés (droits de propriété)		1 000,00		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			73 190,00	
		Total investissement		4 000,00	73 190,00	77 190,00

COMMUNE DE SORGUES

7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_n° 03

MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES – MISE A JOUR DES TAUX D'AFFECTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 23 Novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le tableau des mises à disposition du personnel communal sur les budgets annexes de la commune ;

Considérant qu'afin que ces flux croisés de personnel entre budget principal et budgets annexes de la commune se rapprochent le plus possible de la réalité, il est nécessaire d'actualiser les taux d'affectation définis régulièrement ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le tableau ci-dessous des mises à disposition du personnel sur les budgets annexes.

Budgets annexes	Taux d'affectation aux budgets annexes – Délibération du 23 Novembre 2017 (pour mémoire)	Taux d'affectation aux budgets annexes applicables à compter de l'exercice 2018	ESTIMATION FINANCIERE (basée sur le coût enregistré sur 2017)
<u>Assainissement</u>	1.5% du coût de la DGS, de la DRH, et de la DAF	1.5% du coût de la DGS, de la DRH, et de la DAF	31 771.32 €
<u>Cuisine centrale</u>	Coût du personnel suivant : - 4 cuisiniers à 100 % - 5 préparatrices et aides préparatrices dont 2 à 100%, 1 à 46%, 1 à 11% et 1 à 4% - 1 lingère à 23 %	Coût du personnel suivant : - 4 cuisiniers à 100 % - 5 préparatrices et aides préparatrices dont 2 à 100%, 1 à 46%, 1 à 11% et 1 à 4% - 1 lingère à 23 %	275 295 €
<u>Pompes Funèbres</u>	Montant facturé par la CCSC à la ville dans le cadre de l'application de la convention de prestation de services du 27 Décembre 2016 entre la ville et la CCSC pour les prestations obsèques	Coût salarial des agents de la ville et de la CCSC affectés aux pompes funèbres en nombre d'heures d'affectation sur ce service.	21 301.72 €
<u>Transport urbain</u>	3% du coût la DGS, DRH, DAF, Communication, Cabinet du Maire et Directeur de la DSAP 10.45% du pole proximité urbaine de la DST 25% de la régie du transport urbain	3% du coût la DGS, DRH, DAF, Communication, Cabinet du Maire et Directeur de la DSAP 10.45% du pole proximité urbaine de la DST 25% de la régie du transport urbain	83 489 €
<u>Total des mises à disposition</u>			411 857.04 €

PRECISE que ces nouveaux taux d'affectation s'appliqueront à compter de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire le 21/11/18
en Préfecture le 21/11/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

21/11/18
de la réception le 21/11/18
de la publication le 21/11/18
2018



COMMUNE DE SORGUES

7.3.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE

3

DCM 2018_ 11_n° 04

GARANTIE D'EMPRUNT A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A LA RESIDENCE GEORGES BRAQUE A SORGUES : MAINTIEN DE GARANTIE SUR LA DETTE REAMENAGEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération en date du 24 Novembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a accordé sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt de 929 939 € d'un emprunt contracté par Grand Delta Habitat (anciennement Vaucluse Logement) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que ce prêt a financé la réalisation du projet de construction de 18 logements à la Résidence Georges Braque à Sorgues ;

Considérant que le Conseil Municipal a de nouveau accordé sa garantie suite au réaménagement de ce prêt par délibération du 13 Décembre 2010 ;

Considérant que Grand Delta Habitat a obtenu le réaménagement de cette dette garantie par la Ville de Sorgues dans le cadre des mesures de compensation mises en place par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations suite à la création du RLS (Réduction du Loyer de Solidarité) ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REITERE sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé initialement contracté par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies et référencées dans l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » jointe en annexe.

PRECISE que :

- la garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagé à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- à titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.
- la garantie de la ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Sorgues s'engage à se substituer à Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- la ville de Sorgues s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

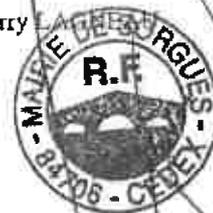
AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Grand Delta Habitat et à signer les documents fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie accordée à Grand Delta Habitat.

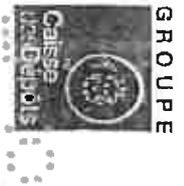
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 22/11/18
Le Maire,

Thierry

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture de la copie de la délibération.
Le Maire,
Pour le Maire et par dérogation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES





GROUPE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTORAT DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupe-cassadedepots.fr

Emprunteur : 000413224 - GRAND DELTA HABITAT

N°	N° de l'acte	Montants	Intérêt	TVA	Capital	Dotations	Dotations	Date	Prévisions	Taux	Montant	Montant	Taux	Taux	Taux			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)			
05318	04/08/18	487 615,96€	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 / 12,000 / 10,000	22,00 / 12,000 / 10,000	01/02/2018	A	LA+1,200 / LA+0,800	LYnet A	1,200 / 0,800	SR	0,500	—	5,200	—
Total		487 615,96€	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 1 ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 487 615,96€

Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 22/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

COMMUNE DE SORGUES
7.10



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_n° 05

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN INTERVENANT EXTERIEUR :
INAUGURATION DU DOJO PIERRE FESTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la participation d'Angelo Parisi, premier champion olympique du judo français, à l'inauguration du DOJO Pierre Feste le 10 Novembre dernier ;

Considérant les frais de déplacement engagés à cette occasion par Monsieur Angelo Parisi venant d'Esperia en Italie en voiture ;

Considérant la possibilité pour la ville de rembourser ces dépenses ;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le remboursement des frais de déplacement engagés par Angelo Parisi pour sa participation à l'inauguration du DOJO.

PRECISE que ce remboursement se fera sur la base du barème d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique applicable aux automobiles et aux deux-roues motorisés publié le 24 Janvier 2018 de la manière suivante :

- Aller-Retour Sorgues (France) – Esperia (Italie) (calcul depuis Via Michelin) : 2 178 km.

- Utilisation d'un véhicule de 8CV soit : $2\ 178 * 0,595 = 1\ 295,91 \text{ €}$.

DIT que le montant remboursé de frais de déplacement sera de 1 295,91 € prévus au budget principal 2018.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 27/11/16
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire en Préfecture
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – P. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE

DCM_2018_11_n° 06

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2 DU 27 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON VALEUR ET AUX REPRISES DE PROVISIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur sur le Budget Principal de la ville pour un montant de 21 649.76 € correspondant à deux états de non-valeur pour lesquels des choix ont été réalisés concernant les créances à passer en non-valeur ;

Considérant que les écritures comptables relatives à ces non-valeurs ont fait l'objet d'un rejet du comptable public au motif que lors d'une admission en non-valeur, la totalité de la liste présentée par le comptable public doit faire l'objet de l'admission en non-valeur et non un montant partiel ;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'admission en non-valeur de l'état n°2999870415 d'un montant total de 23 368.79 € sur le Budget Principal de la ville.

PRÉCISE que :

- les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice 2018 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- les autres éléments de la délibération 2 du 27 septembre 2018 relatifs aux admissions en non-valeur sur le budget annexe de l'assainissement et aux reprises de provisions sur le budget principal de la ville sont inchangés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



Extrait conforme,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_n° 07

RECEPTION ANNUELLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS : BONS D'ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la réception annuelle organisée par la ville et visant à accueillir les nouveaux arrivants à Sorgues ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la remise à chaque nouvel arrivant d'un bon d'achat d'une valeur de 35 euros à utiliser chez le pépiniériste Rolland Jean-Paul à Sorgues.

PRECISE que le montant annuel maximum des bons d'achat distribués au titre de cette réception des nouveaux arrivants est de 5 000 € et que les crédits seront prévus au budget principal de la ville.

DIT que la présente délibération s'applique à chaque réception annuelle des nouveaux arrivants tant que les conditions définies ci-dessus restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en Préfecture
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



Pour extrait conforme,

Le 22/11/18

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM 2018 11 08

ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE »

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ».

Vu que cette nouvelle forme de société est prévue à l'article L 327.1 du code de l'Urbanisme et est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Considérant que pour permettre à la Commune de Sorgues d'entrer au capital de la SPL, le Département de Vaucluse est disposé à céder à la commune de Sorgues 10 actions de sa part de capital au prix nominal de 100 €, soit au total 1 000 €, permettant ainsi d'être représenté au Conseil d'Administration de la société par la biais de l'Assemblée Spéciale et donc d'avoir un contrôle sur cette structure.

Considérant que cette participation permettra à la commune d'engager rapidement à partir de janvier 2019, les études puis les travaux d'une passerelle suspendue sur l'Ouvèze permettant de relier le centre-ville depuis le parc municipal au reste du nord-ouest de la ville.

Considérant que cet ouvrage permettra à la ville de Sorgues d'engager d'autres projets en cours d'élaboration reposant sur des modes doux de transports.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,


LE CONSEIL MUNICIPAL

SE PRONONCE en faveur de l'achat de 10 actions du Département de Vaucluse au prix nominal de 100 € l'action, soit au total 1 000 € permettant ainsi l'adhésion de la commune à la SPL Territoire Vaucluse dont l'objet est défini dans les statuts annexés,

PRECISE que conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

DESIGNE Stéphane GARCIA pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires pour la participation à la SPL Territoire Vaucluse

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 22/11/18
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 21/11/18 de la publication de la délibération.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE

DCM 2018_11_09

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales L 2121-29

Vu le code de l'éducation Article L 533-1

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants Sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais.

Il convient de déterminer les critères d'attribution :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - o Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à Monsieur le Maire,
 - o Carte d'étudiant (copie),
 - o Certificat de scolarité (copie),
 - o Attribution définitive des bourses nationales (copie),
 - o Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 décembre 2018.

Sur le rapport présenté par M. NIQUE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2019 à 190 € par dossier.

DIT que la dépense totale est prévue au Budget 2019 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

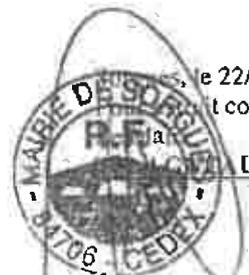
AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire le 22/11/18
en Préfecture le 22/11/18
Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



COMMUNE DE SORGUES
8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_10

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales L 2121-29

Vu le code de l'éducation Article L533-1

Considérant que la Ville va offrir un dictionnaire à chaque élève passant en sixième,

Considérant que la liste des récipiendaires est dressée par les services de l'Education Nationale,

Considérant que ladite liste ne sera connue qu'en fin d'année scolaire.

Sur le rapport présenté par M. PEREZ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OFFRE un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

DIT que les crédits correspondent au 020-67-6714-20 0 en 2019.

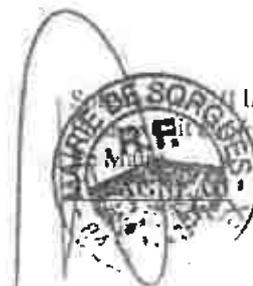
AUTORISE Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2019.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la délibération en Préfecture, le 22 novembre 2018.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
M. THOMAS COMBES

Le Maire, par délégation
Le Directeur administratif et financier
Brice MILLET



22/11/18
rme

COMMUNE DE SORGUES

3.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX - G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_11

AFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE DES RAMIERES A DES ACTIVITES SPORTIVES ET MISE A DISPOSITION A L'ASSER SORGUAISE SPORTIVE EDUCATIVE ET RECREATIVE (ASSER)

L'ancienne école des Ramières a été désaffectée.

A la suite à cette fermeture la commune a entrepris des travaux pour affecter ce bâtiment à des activités sportives.

Les travaux achevés, L'ASSER s'est proposée pour utiliser cet équipement sportif et qu'il puisse lui être mis à disposition gratuitement.

L'ASSER, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général conformément à la convention d'objectifs et de moyen en date du 25 juin 2018, fera son affaire personnelle des contrats et des frais inhérents aux abonnements et consommations d'eau, d'électricité et du branchement téléphonique et informatique et prendra à sa charge le coût des factures générées par l'utilisation de ses locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2121-29, L.2122-21-1, L.2144-3,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2121-1, 2122-2 et 2122-3,

Considérant la désaffectation de l'ancienne école des Ramières,

Considérant les travaux réalisés par la commune en vue d'affecter ce bâtiment à des activités sportives,

Considérant la demande de l'ASSER sollicitant la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif,

Considérant que l'ASSER concourt à la satisfaction d'un intérêt général conformément à la convention d'objectifs et de moyen en date du 25 juin 2018,

Considérant que l'ASSER fera son affaire personnelle des contrats et des frais inhérents aux abonnements et consommations d'eau, d'électricité et du branchement téléphonique et informatique et prendra à sa charge le coût des factures générées par l'utilisation de ses locaux.

Considérant qu'un contrat administratif d'occupation précaire et révoquable de l'infrastructure sera signé par les parties.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire dans sa séance du 7 novembre 2018,

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AFFECTE ce bâtiment à des activités sportives,

APPROUVE le principe de mise à disposition de ces locaux à l'ASSER et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le contrat administratif d'occupation temporaire et révoquable.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/11/18 de la publication le 05/12/18
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,

Le 22/11/18

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES
3.5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE MARIE RIVIER

Vu le code des collectivités territoriales L 2121-29 et L 2144-3

Dans le cadre des mises à disposition de locaux publics, compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des biens publics, il convient d'établir une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec le collège privé Marie RIVIER.

Sur le rapport présenté par S. SOLER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs au collège privé Marie RIVIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compétent à la réception
en Préfecture le 20/11/18 de la publication le 22/11/18
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

René-Louis POISSON

Pour extrait conforme,

Le 22/11/18

Maire



Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

3.5.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX - G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE

DCM_2018_11_13

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Vu le code des collectivités territoriales L 2121-29 et L 2144-3

Les Dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations :

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, AFSA 84, Aïkikaf de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Amicale Sapeurs Pompiers, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Association Sportive Electro Réfractaire, Avignon Sorgues Haltérophilie, AS Volley Ball, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, CE Eurengo, Centre d'entraînement et de perfectionnement de la plaine sportive, Cercle d'Escrime Sorguais, Club Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, Entente Bouliste Sorguaise, Esperance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Impulsion grs couch'zoumba, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Kravmaga 84, Les PAV, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, Rugby Club Sorguais R.O, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock and Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Association Pancrace Sorgues, AS Marie Rivier, AS Voltaire, IME Oliviers, Solutys formation.

Sur le rapport présenté par E. ROCA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compétent de la commune
en Préfecture le 22/11/18
Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 22/11/18
Le Maire



COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE

DCM_2018_11_14

ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES

Vu le code des collectivités territoriales L 2121-29

La ville de Sorgues a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Il est proposé d'attribuer une bourse de 190 euros, pour l'année, à Mademoiselle Melissa SECCHIAROLI qui ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Sur le rapport présenté par S. SOLER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'attribution d'une bourse sportive d'une valeur de 190 euros à Mademoiselle Melissa SECCHIAROLI

PRECISE :

- Que le budget maximum alloué à ces récompenses est de 3000 euros par exercice budgétaire.
- Que la dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et Prix ».

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en le Maire compte tenu de la ré

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 2/11/18
Le Maire

Thierry



COMMUNE DE SORGUES

4.1.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX - G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE CAP SORGUES

Vu La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

Dans le cadre de la dynamisation des commerces du centre ville, la collectivité souhaite renforcer son accompagnement auprès de l'association des commerçants, artisans et professionnels de Sorgues dénommée « CAP Sorgues », dans ses différentes démarches administratives et d'animations des commerces en lui mettant à disposition un fonctionnaire territorial.

Par conséquent, cela implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de ce personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association mais, aussi pour répondre aux objectifs de la commune dans ce domaine.

Il convient donc, de passer entre la Commune et CAP SORGUES, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Sur le rapport présenté par S. SOLER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association CAP SORGUES de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 22/11/18
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réquisition
en Préfecture le 04/12/18 et la publication le 05/12/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES
4.1.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE

DCM_2018_11_16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CCSC

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la mutualisation de moyen, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de jardinier auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition de 100 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Sur le rapport présenté par M Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnel à la CCSC dont copie jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Certific exécutoire par le Maire en vertu de l'article 1104
en Préfecture de la publication
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 22/11/18
Le Maire



COMMUNE DE SORGUES
4.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. FATURAUX - G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services (reclassements sur poste administratif et modifications des pourcentages liés aux nouveaux rythmes scolaires).

- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- De créer 1 poste d'adjoint administratif
- De créer 1 poste d'adjoint administratif 24h30
- De supprimer 3 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 33h15
- De créer 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- De supprimer 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 33h15
- De créer 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 32h12
- De supprimer 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 31h30

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 22/11/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire en Préfecture le 04/12/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard COMBES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_18

CONVENTION TRIPARTITE DE SUPERPOSITION D'AFFECTION ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES, LA CCSC ET LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN CEUVRE ET DE LA GESTION DE TRONCONS DE LA VELOURUTE VIA RHONA

La convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectations dans le cadre du le tracé de l'EuroVelo® 17 ViaRhôna « du Léman à la Méditerranée » dans la traversée de la collectivité de Sorgues.

En effet, le parcours actuel, provisoire, emprunte notamment le Chemin des Granges (au niveau du Canal de Crillon) et le Chemin de l'Île de l'Oiselet, par la mise en superposition d'affectation des voies intercommunales utilisées et désignées dans la convention jointe en annexe.

Les objectifs sont les suivants :

- Délimiter les zones concernées,
- Déterminer les charges d'entretien incombant à chacune des parties,
- Déterminer la responsabilité de chacun lors des dommages pouvant résulter du mauvais état de la voie après sa mise en service.

Pour cela, une convention entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, représentée par son Président, M. Christian GROS, le Département de Vaucluse représenté par son président, M. Maurice CHABERT, et la Commune de Sorgues représentée par son Maire, M. Thierry LAGNEAU est nécessaire.

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article L. 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sur le rapport présenté par D. RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention tripartite de superposition d'affectation entre la commune de Sorgues, la CCSC et le département de Vaucluse aux fins de la mise en œuvre et de la gestion de tronçons de la vélo route Via Rhôna.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 22/11/18
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture **CAUDIN** et de la publication **03/12/18**
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

1.7.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM _2018_11_n° 11_19

Objet : COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE COMMERCANTS TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES – FIXATION DU MONTANT D'INDEMNISATION SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION SUR LA DEMANDE RECEPTIONNEE.

Vu le vaste programme de travaux sur la route d'Entraigues, qui a débuté en juillet 2017 sous maîtrise d'ouvrage de la CCSC et de la ville de Sorgues,

Vu la durée des travaux et les perturbations occasionnées touchant à l'accessibilité des divers commerces situés dans le périmètre des travaux,

Considérant la création d'une commission de règlement amiable en date du 22 Février 2018 dans le but de soutenir les commerçants pour le préjudice éventuellement subi (pertes d'exploitation).

Considérant que cette commission de règlement amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Considérant, la demande d'indemnisation présentée par la PHARMACIE DE PROVENCE

SUR le rapport présenté par Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE le montant proposé par la Commission pour le commerce PHARMACIE DE PROVENCE à savoir une indemnisation à hauteur de 3 000€ pour le préjudice subi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 22/11/18
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
en Préfecture de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

1.7.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_n° 11_20

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE COMMERCANTS TRAVAUX RUE DUCRES
– FIXATION DU MONTANT D'INDEMNISATION SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA
COMMISSION SUR LA DEMANDE RECEPTIONNEE.**

VU le vaste programme de travaux de la rue Ducrès, qui a débuté en Novembre 2017 sous maîtrise d'ouvrage de la CCSC et de la ville de Sorgues,

Vu la durée des travaux et les perturbations occasionnées touchant à l'accessibilité des divers commerces situés dans le périmètre des travaux,

Considérant la création d'une commission de règlement amiable en date du 22 Février 2018 dans le but de soutenir les commerçants pour le préjudice éventuellement subi (pertes d'exploitation).

Considérant que cette commission de règlement amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Considérant, la demande d'indemnisation présentée par le RESTAURANT THANH LONG

SUR le rapport présenté par Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le montant proposé par la Commission pour le commerce le RESTAURANT THANH LONG à savoir une indemnisation à hauteur de 4 000€ pour le préjudice subi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 22/11/18
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
en Préfecture de la de la
Le Maire,
Pour le Maire et délégué,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA - V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX - G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_21

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail,

Vu, que le Conseil Municipal doit donner son avis sur les dates et le nombre de dimanches travaillés proposés par le Maire,

Vu, l'avis conforme de l'organe délibérant de la CCSC en date du 29 octobre 2018

Considérant que dans un souci d'organisation et de cohérence, les dates ont été proposées en accord avec les propositions de la ville de le Pontet pour ce qui concerne la zone d'Auchan Nord, et de Vedène pour la zone commerciale «Buld'air»,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis favorable aux dates et au nombre de dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2019 proposés par le Maire, à savoir les dimanches suivants :

- 13 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 22/11/18
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire en Préfecture
de la publication

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

1.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quinze novembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – J. F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C. PEPIN – T. ROUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : C. RIOU – S. LAGNEAU – P. COURTIER – E. CATILLON -

A été nommée secrétaire de séance : M. NIQUE



DCM_2018_11_22

PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOLTAIRE DE NIMES POUR LE REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Considérant qu'un partenariat est conclu entre la Mairie de Sorgues et le lycée professionnel Voltaire à NIMES pour le repas de Noël Sorguais au boulo-drome de la ville de Sorgues, prévu le mercredi 5 décembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 41 élèves, accompagnés de 2 enseignants pour le service du repas.

- L'heure d'arrivée au boulo-drome de Sorgues se fera à 10 heures, son départ à 15 h 30. Repas de midi fourni par nos soins.
- Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront ux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.
- Coût à la charge de la mairie de Sorgues : la somme forfaitaire de 1312 € TTC qui sera versée par mandat administratif à l'ordre de : Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES.

Considérant la prise en charge de l'organisation du repas des aînés de Sorgues par la collectivité à compter de 2018.

Sur le rapport présenté par M.R.PETIT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le partenariat avec le lycée Voltaire de NIMES pour le repas des aînés de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié en copie par le Maire
en Préfecture de la Région
Le Maire
pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services,
NIMES

OSU 18

Pour extrait conforme,
Le 20/11/18
Le Maire

Thierry SENEAU



ARRETES

ARRETE N° A_ 2018 _ N°36/18
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT les travaux de maintenance qui vont avoir lieu sur le site des cabanes des grands cépages,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque d'accident lié aux travaux, il y a lieu de réglementer l'accès à ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera réglementé durant les périodes suivantes :

- **Fermeture tous les week-ends à compter du 30 novembre 2018**
- **Accès autorisé de 9H30 à 18H00 du lundi au vendredi jusqu'au 24 décembre 2018**
- **Fermeture totale du site du 24 décembre 2018 au 14 janvier 2019**
- **Accès autorisé de 9H30 à 18H00 du 14 janvier au 8 mars 2019**
- **Fermeture totale du site du 18 février au 24 février 2019**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et à tous les véhicules autorisés sur ce chantier.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 8/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



6.1.3.

**ARRETE N° 37/2018 PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. NIQUE Cyril, Président de l'Association CAP Sorgues, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au boulodrome Francis Bonneau le dimanche 25 novembre 2018 à l'occasion du loto des commerçants,

CONSIDERANT que M. NIQUE Cyril, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L.3336-1, L.3336-2 et L.3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Président de l'Association CAP Sorgues est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du loto des commerçants qui aura lieu au boulodrome le **DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018 de 10H00 à 21H00.**

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 6 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
le 8/11/2018
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 16 octobre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC BN PAR 107 pour le bien situé 318, avenue Blaise Pascal sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «avenue Blaise Pascal» au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le **09 NOV 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

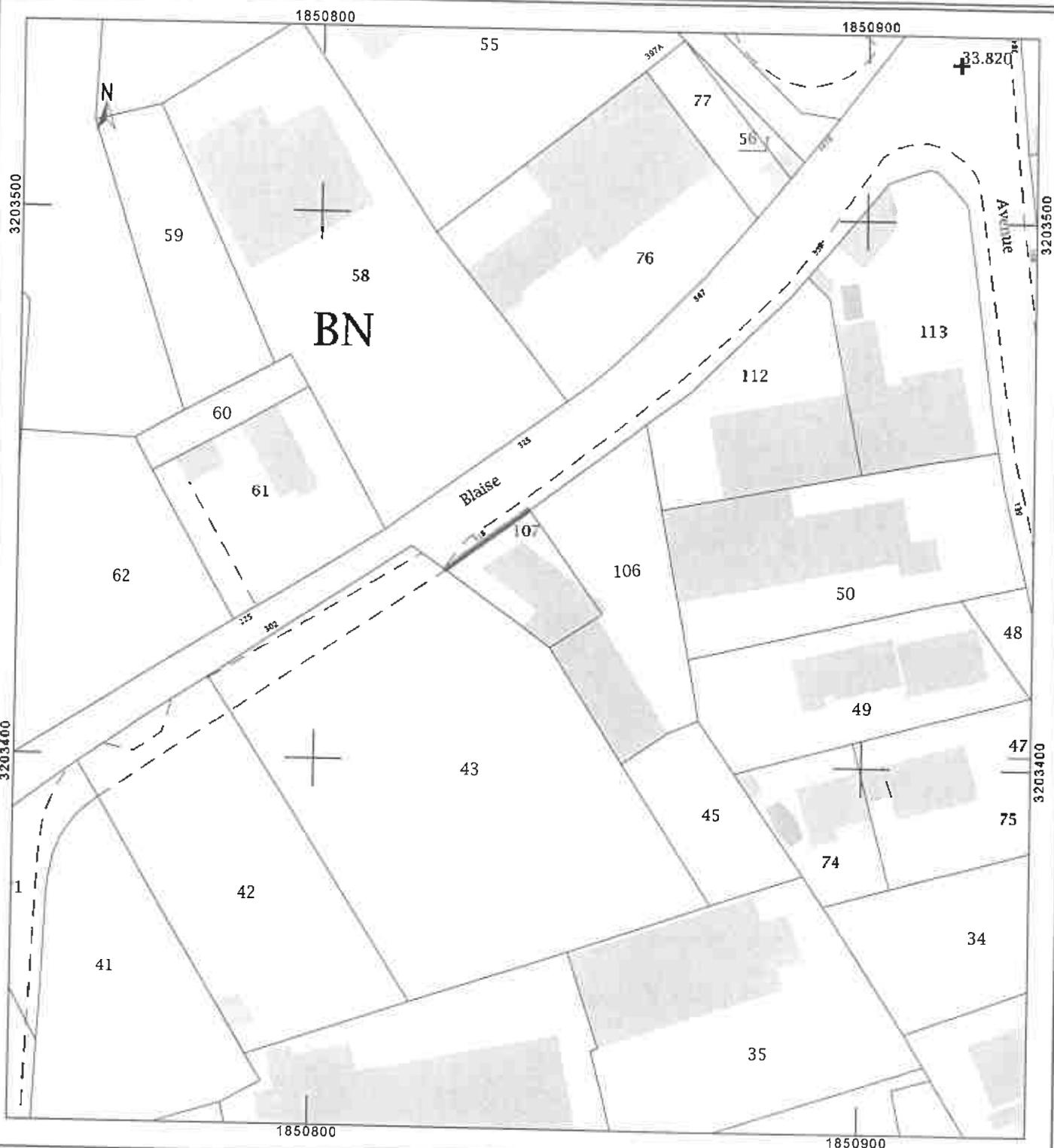
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél 04 90 27 71 91 -fax
cdf.avignon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016
délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative
et des régions, modifiée et complétée par la loi
7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964
relatif à la conservation et à la surveillance des voies

VU la demande en date du 12 octobre 2018
domaine public au droit de la propriété cadastrale
Louis Guillaume Perreaux sur la commune de

CONSIDERANT que la commune de SORGUES
prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «impasse
bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en
plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire
l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés
d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter un
MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques
ceci au moins deux jours ouvrables avant le début
procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 12 octobre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC DY PAR 5 pour le bien situé 40, impasse Louis Guillaume Perreaux sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «impasse Louis Guillaume Perreaux» au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le **09 NOV 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

34706



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : DY
Feuille : 000 DY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
odif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.11.2018 N° 328**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **30 Octobre 2018**,

Établie par l'Entreprise Auzet, 211 Rue des Rosiers, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de réfection de clôture, 570 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 12.11.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

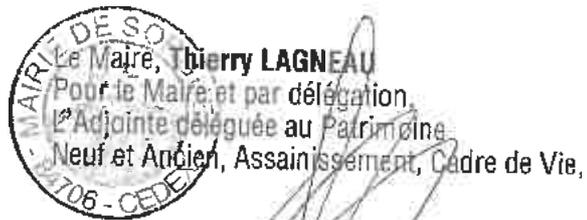
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Novembre 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | entreprise.auzet@orange.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 08/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.11.2018 N° 330**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **05 Novembre 2018**,

Établie par l'ENTREPRISE NEOTRAVAUX, 120 Allée Mistral, 84250 Le Thor,

CONCERNANT des travaux de réalisation de manchettes sur réseau EU et reprise réseau sur trottoir (Impasse des Magnolias), route d'Entraigues, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **12.11.2018** pour une durée de **5 jours**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe, déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : adiaz@neotravaux.com
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 08/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.11.2018 N° 329**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **03 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise TPK SARL, 375 Rue Pierre Seghers, 84000 AVIGNON

CONCERNANT des travaux de réfection de voiries en enrobé a chaud en périphérie de la résidence David et Foillard – Avenue Paul Floret, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 15.11.2018 pour une durée de 19 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Novembre 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Néant et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO



DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **etudes@tp-k.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI





**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.11.2018 N° 327**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **06 Novembre 2018**,

Établie par la Société AFFACOM, 75 Avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE

CONCERNANT des travaux de K2C à resceller, 1 Allée des Prés , 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **pour une durée de 1 jour ouvré pendant la période du 19/11 au 19/12/2018.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : cindybertrand@affacom.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.11.2018 N°334
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 30 Octobre 2018

Établie par la Société Constructel Communications, Parc d'activités des Chênes, 01700 Les ECHETS

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux pour le compte d'Orange localisés sur plusieurs secteurs de la commune (voir liste), 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 19.11.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Novembre 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** jamilymartin@constructel.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

MAIRIE DE SORGUES**Objet** : Demande d'arrêtés de circulation**N/Réf** : 84.029.18 SOR

Aux Echets, le 6 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Notre société Constructel Constructions et Télécommunications doit exécuter sur votre département des travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange (France Télécom). Ces poteaux sont localisés sur les secteurs suivants :

SORGUES

ALL DE BRANTES

ALL DE LA LAUTIERE

ALL DES BECASSIERES

ALL JULES LADOUMEGUE

AV AVIGNON

AV BLAISE PASCAL

AV DE LA SERRE

AV GEN DE GAULLE

AV ORANGE RN7

AV PABLO PICASSO

AVE GENTILLY

AVE PAUL FLORET

BD JEAN COCTEAU

CH CONFINES

CH DE BARETTE

CH DE LA MONTAGNE

CH DE LAUTIERE

CH DES CONTREBANDIERS

CH DES MONERY

CH DU BOIS MARRON

CH DU FOURNALET

CH GD GIGOGNAN

CH GRANGE DES ROUES

CH ILE D'OISELAY

CH LA GRANGE ROUGE

CH LA LIONNE

CH LA MALAUTIERE

CH LA TRAILLE

CH PLAN DU MILIEU

CH PT GIGOGNAN

CHE DE FATOUX

CHE DE LA JOUVE

CHE DE VAUCROZE

CHE DES CARRIERES

CHE DES COMBES

CHE DES DAULANDS

CHE DES PEUPLIERS

CHE GRAND PONT

CHE MALAUTIERE

CHEM DES POMPES

CHEM TOUT VENT

CHEMIN DU BADAFFIER

CHEMIN DU GRAND COULET

ILE DE L OISELET

IMP CAIRE

IMP DES AVAUX

IMP DES CIGALES

IMP DES POUDRIERS

IMP FLEURIE

IMP JEAN MOULIN

LOT DE LA SERRE

RTE CAMSAUD

RTE CHATEAUNEUF DU PAPE

RTE DE VEDENE

RTE D'ENTRAIGUES

RTE DES BEDARRIDES

RUE ALFRED RAVIER

RUE ALPHONSE DAUDET

RUE DENIS SOULIER

RUE DES CHENES VERTS

RUE DES CIGALES

RUE DES CREMADES

RUE DES DAHLIAS

RUE DES FERIGOULES

RUE DES GLYCINES

RUE DES IRIS

RUE DES LAURIERS

RUE DES LILAS

RUE DES ROSIERS

RUE DES VILLAS

RUE DU CHATEAU

RUE DU SIPHON

RUE GENERAL ARNAULT

RUE MAILLAUDE

RUE MARCEL SEMBAT

RUE MARIUS CHASTEL

RUE MIMOSAS

RUE PIERRE REVERDY

RUE ST HUBERT

TRA HERAUD

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **07.11.2018 N°333**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 30 Octobre 2018

Établie par Monsieur Gilbert RABANEL, 7 Chemin de Causan, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux d'isolation intérieure par soufflage de laine de verre au droit du 16 Rue Pélisserie, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **09.11.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place par la rue Ducrés, la rue Saint Sauveur et la rue du Château d'If. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Novembre 2018,



Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine,
Né et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** gilbert.rabanel@laposte.net
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 08/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 07.11.2018 N° 332
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **30.10. 2018**,

Établie par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, CS 20102 SORGUES, 84700 SORGUES,

CONCERNANT des travaux de reprise de trottoir et revêtement de chaussée Rue de la Fontaine , 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 12.11.2018 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 19 Octobre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **didier.pebre@colas-mm.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **09/10/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 07.11.2018 N° 332
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **30.10.2018**,

Établie par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, CS 20102 SORGUES, 84700 SORGUES,

CONCERNANT des travaux de reprise de trottoir et revêtement de chaussée Rue de la Fontaine , 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 12.11.2018 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 19 Octobre 2018,


Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Négl et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | didier.pebre@colas-mm.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **09/10/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 07.112018 N° 331
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **29.10. 2018**,

Établie par l'Entreprise SOBECA, 360 105 Chemin du Midi, 84340 CAVAILLON.

CONCERNANT le démaillage de réseau PE ,dépose de poste Set F -maillage tramontane ,au niveau de l'impasse tramontane 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **12.11.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation s'effectuera sous alternat à l'aide de feux tricolore. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 30 Mai 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | cavaillon@sobeca.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 09/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Le Directeur des Services Techniques
Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 08.11.2018 N° 336
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 06.11. 2018,

Établie par l'entreprise EBI MURA, 117 Route d'Entraigues, 84200 Althen Les Paluds,

CONCERNANT une intervention sur mur de clôture, rue du Ronquet, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 12.11.2018 pour une durée de 5 jours.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue, elle s'effectuera en demi-chaussée. Des barrières Heras seront mises en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 9 Novembre 2018,

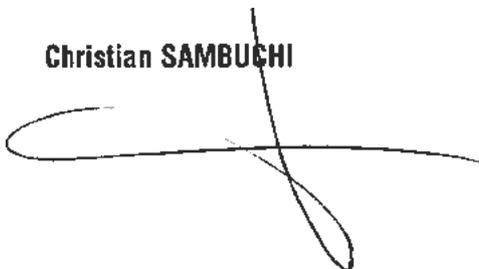
 Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | ebimura.travaux@orange.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le *09/11/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. **08.11.2018 N° 335**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **07.11. 2018**,

Établie par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, CS 20102 SORGUES, 84700 SORGUES,

CONCERNANT des travaux de reprise réseau EU, Avenue d'Orange, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **12.11.2018** pour une durée de **20 jours**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 9 Novembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** mickael.minier@colas-mm.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 09/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRETE n°A_2018_n° 044
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur René MARS

Demeurant : Résidence le Régent - Bâtiment D - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin de Coutchougus

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, la déclaration préalable de division n° 084 129 17 B0111 déposée le 08/06/2018 et autorisée le 15/06/2017,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 17 B0101 déposé le 01/09/2017 et autorisé le 21/09/2017,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur René MARS,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CX, Parcelle 453	Chemin de Coutchougus	396

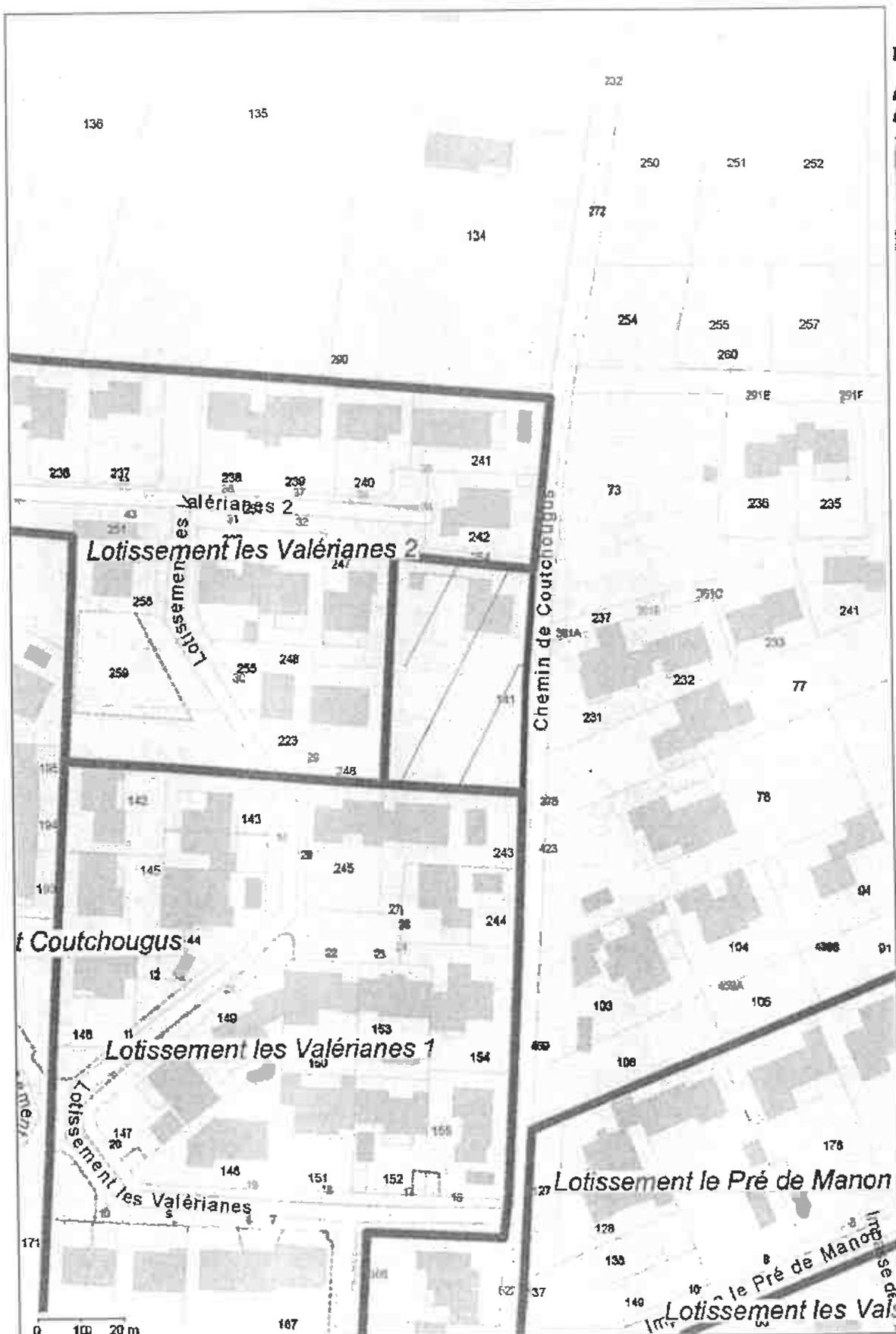
Sorgues, le 12 NOV. 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



1



Légende :

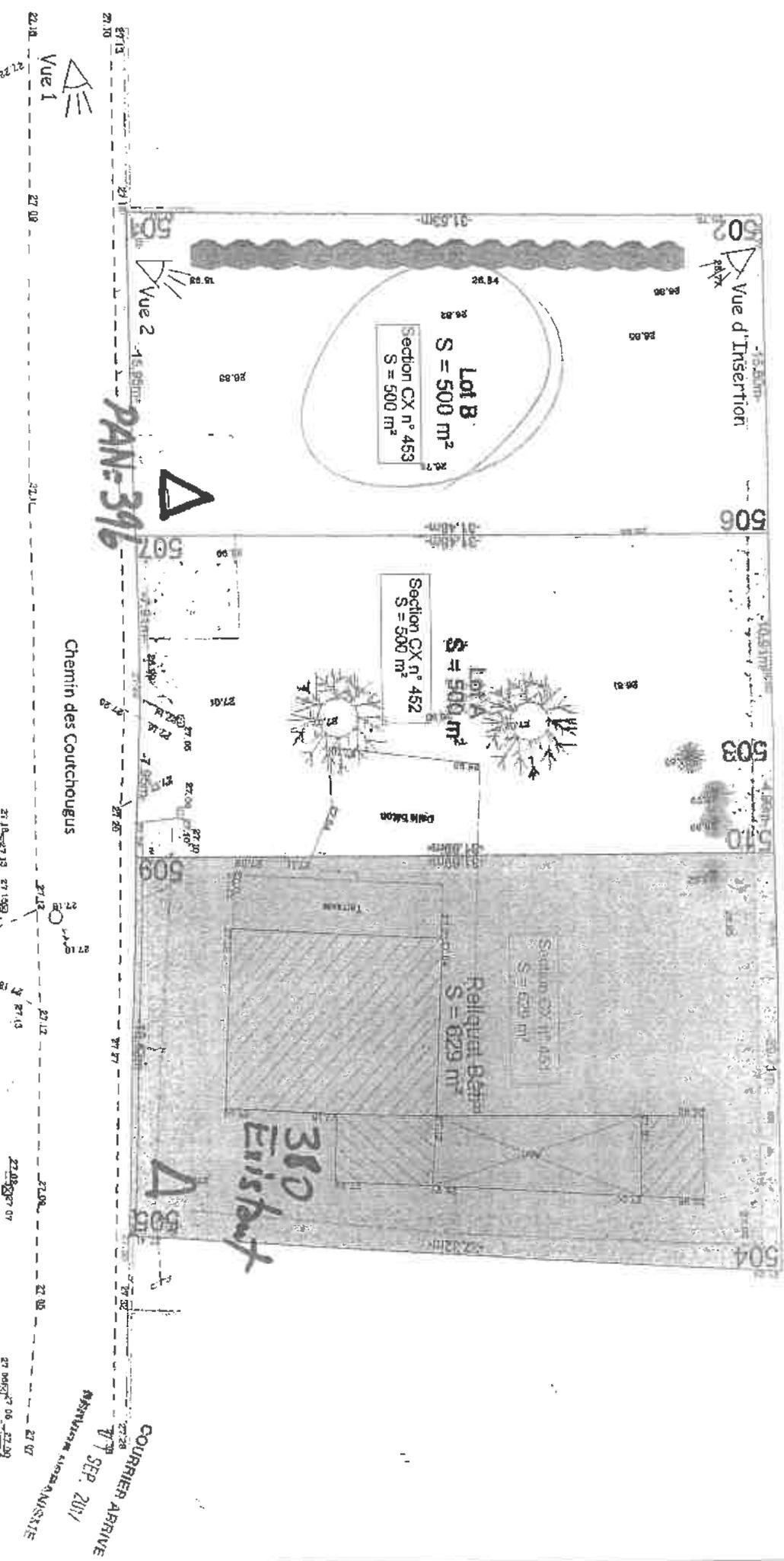
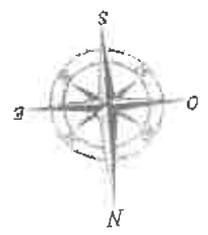
- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



PCMI 2

PLAN du Géomètre
 Echelle : 1/200°



Plans destinés uniquement à la
 demande de permis de construire

COURRIER ARRIVE
 27 SEP 2011
 Monsieur MARS René



ARRETE n°A_2018_n°645
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Ali SIRLAN

Demeurant : 12 Rue Julien de la Rovere - 84000 AVIGNON

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin du Badaffier

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Ali SIRLAN,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CB, Parcelle 101p	Chemin du Badaffier	783 D

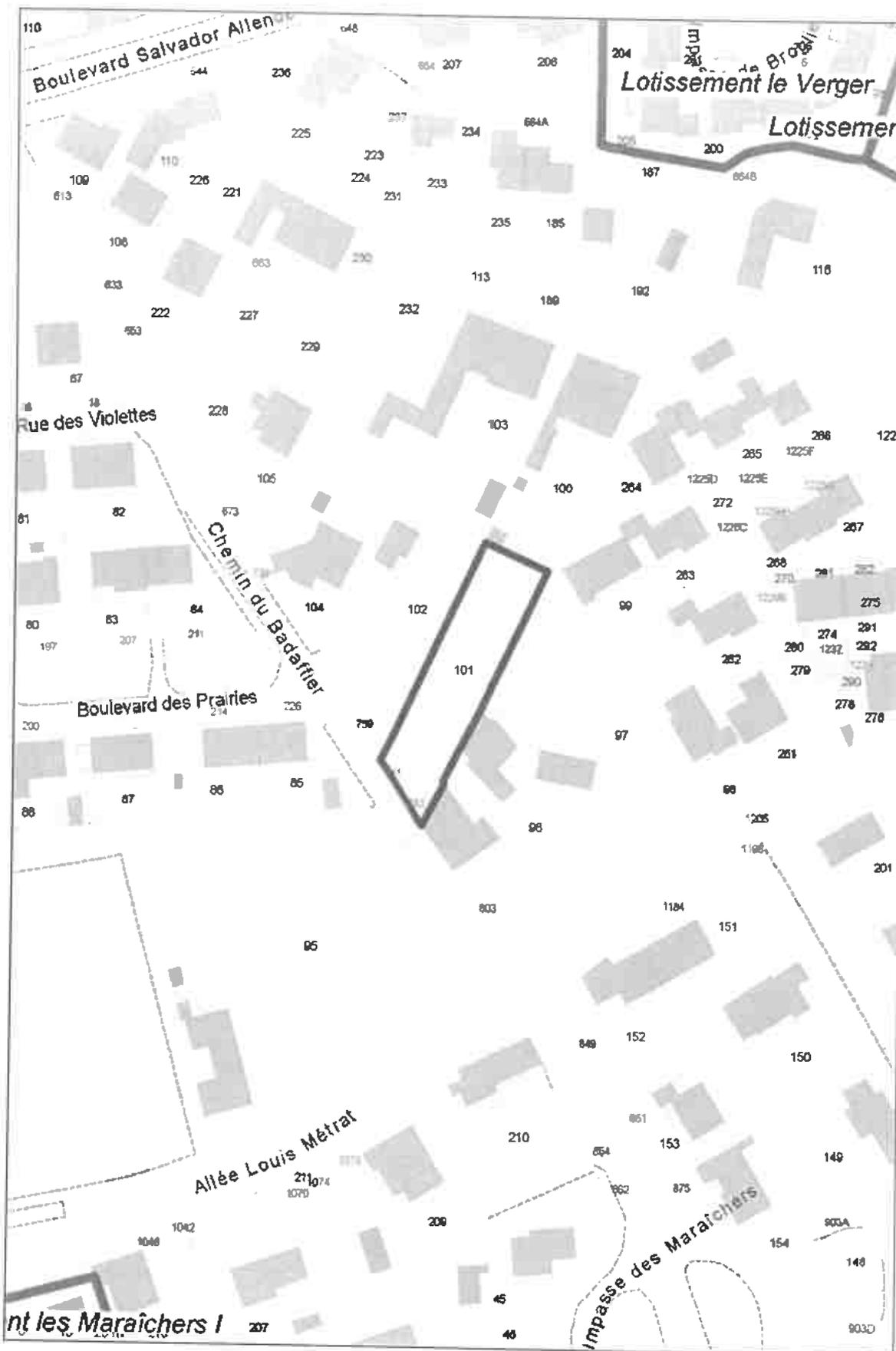
12 NOV. 2018

Sorgues, le

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

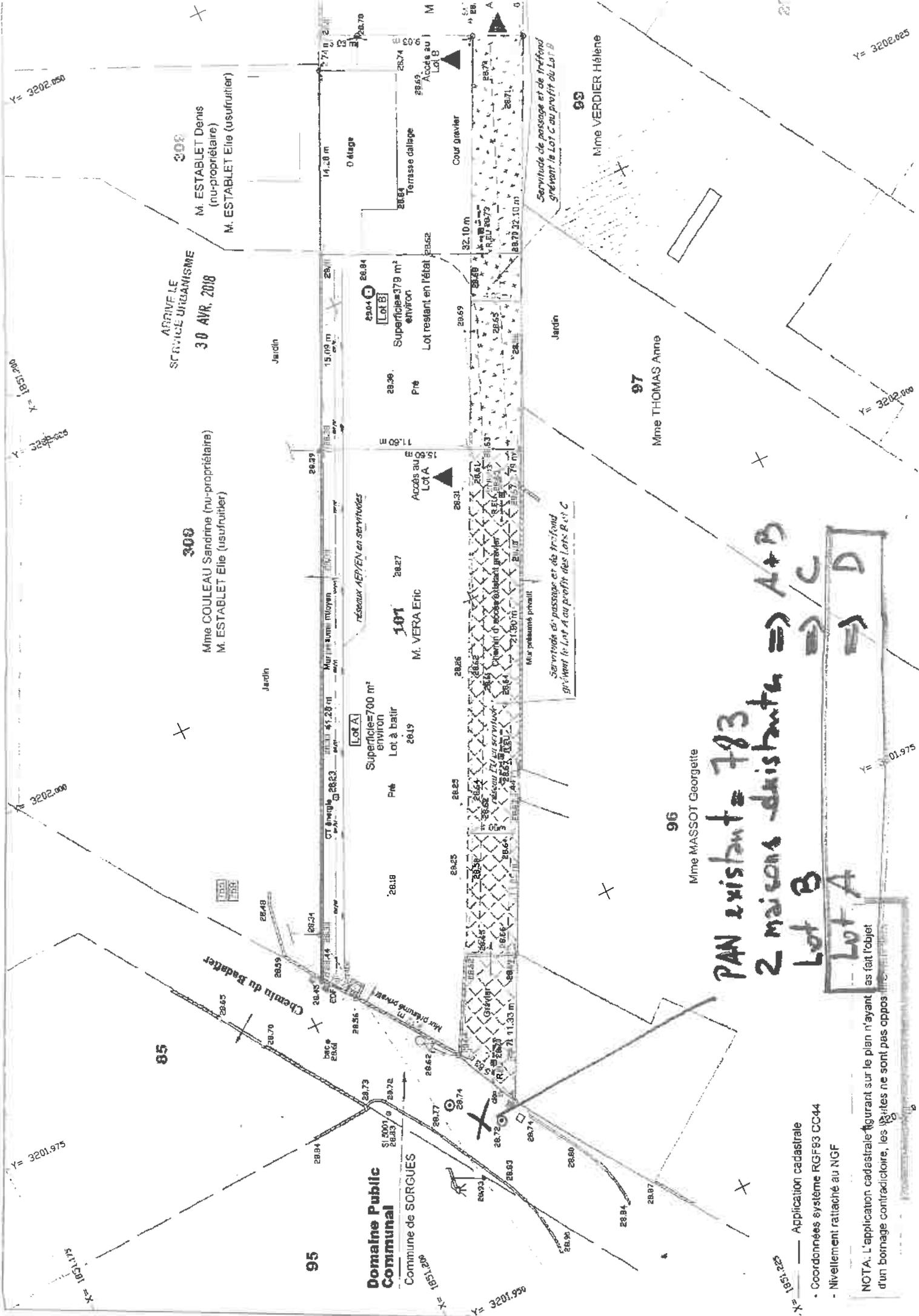
- N Lim : limite communale
- Ads : permis de démolir
- Ads : permis de construire
- Ads : permis d'aménager
- Ads : dossier divers
- Ads : D/A
- Ads : déclaration de travaux
- Ads : déclaration préalable
- Ads : certificat d'urbanisme
- Ads : autorisation de travaux
- Ads : procès verbaux
- N Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimelière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO © - © IGN PFAR 2000, OpenStreetMap, DGFIP 2016, CCPRO

I : 1278



ARRIVÉE LE
SERVICE URBANISME
30 AVR. 2018

3003
Mme COULEAU Sandrine (nu-propriétaire)
M. ESTABLET Elie (usufruitier)

3008
M. ESTABLET Denis (nu-propriétaire)
M. ESTABLET Elie (usufruitier)

réseaux AEP/EN en servitudes

Lot A
Superficie=700 m²
environ

Lot à bâtir
2619

101
M. VERA Eric

Lot B
Superficie=379 m²
environ

Lot restant en l'état

96
Mme MASSOT Georgette

97
Mme THOMAS Anne

98
Mme VERDIER Hélène

PAN existant = 783
2 maisons distinctes => A+B
Lot B
Lot A

- Application cadastrale
- Coordonnées système RGF83 CC44
- Nivellement rattaché au NGF

NOTA: L'application cadastrale figurant sur le plan n'ayant d'un bornage contradictoire, les limites ne sont pas opposables.

Y= 3202.025

Y= 3202.000

Y= 3201.975

Y= 3202.050

Y= 3202.025

Y= 3202.000

Y= 3201.975

Y= 3201.950

Y= 3201.925

Y= 3201.900

Y= 3201.875

Y= 3201.800

Y= 3201.725

Y= 3201.650

Y= 3201.575

Y= 3201.500

Y= 3201.425

Y= 3201.350

Y= 3201.275

Y= 3201.200

Y= 3201.125

Y= 3201.050

Y= 3200.975

Y= 3200.900

Y= 3200.825

Y= 3200.750

Y= 3200.675

Y= 3200.600

Y= 3200.525

Y= 3200.450

Y= 3200.375

Y= 3200.300

Y= 3200.225

Y= 3200.150

Y= 3200.075

Y= 3200.000

Y= 3200.025

Y= 3200.050

Y= 3200.075

Y= 3200.100

Y= 3200.125

Y= 3200.150

Y= 3200.175

Y= 3200.200

Y= 3200.225

Y= 3200.250

Y= 3200.275

Y= 3200.300

Y= 3200.325

Y= 3200.350

Y= 3200.375

Y= 3200.400

Y= 3200.425

Y= 3200.450

Y= 3200.475

Y= 3200.500

Y= 3200.525

Y= 3200.550

Y= 3200.575

Y= 3200.600

Y= 3200.625

Y= 3200.650

Y= 3200.675

Y= 3200.700

Y= 3200.725

Y= 3200.750

Y= 3200.775

Y= 3200.800

Y= 3200.825

Y= 3200.850

Y= 3200.875

Y= 3200.900

Y= 3200.925

Y= 3200.950

Y= 3200.975

Y= 3201.000

Y= 3201.025

Y= 3201.050

Y= 3201.075

Y= 3201.100

Y= 3201.125

Y= 3201.150

Y= 3201.175

Y= 3201.200

Y= 3201.225

Y= 3201.250

Y= 3201.275

Y= 3201.300

Y= 3201.325

Y= 3201.350

Y= 3201.375

Y= 3201.400

Y= 3201.425

Y= 3201.450

Y= 3201.475

Y= 3201.500

Y= 3201.525

Y= 3201.550

Y= 3201.575

Y= 3201.600

Y= 3201.625

Y= 3201.650

Y= 3201.675

Y= 3201.700

Y= 3201.725

Y= 3201.750

Y= 3201.775

Y= 3201.800

Y= 3201.825

Y= 3201.850

Y= 3201.875

Y= 3201.900

Y= 3201.925

Y= 3201.950

Y= 3201.975

Y= 3202.000

Y= 3202.025

Y= 3202.050

Y= 3202.075

Y= 3202.100

Y= 3202.125

Y= 3202.150

Y= 3202.175

Y= 3202.200

Y= 3202.225

Y= 3202.250

Y= 3202.275

Y= 3202.300

Y= 3202.325

Y= 3202.350

Y= 3202.375

Y= 3202.400

Y= 3202.425

Y= 3202.450

Y= 3202.475

Y= 3202.500

Y= 3202.525

Y= 3202.550

Y= 3202.575

Y= 3202.600

Y= 3202.625

Y= 3202.650

Y= 3202.675

Y= 3202.700

Y= 3202.725

Y= 3202.750

Y= 3202.775

Y= 3202.800

Y= 3202.825

Y= 3202.850

Y= 3202.875

Y= 3202.900

Y= 3202.925

Y= 3202.950

Y= 3202.975

Y= 3203.000



2018-666
ARRETE n°A_2018_n°
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Jérémy CALIENDO et Madame Magali LUNASCHI

Demeurant : 550 Chemin du Badaffier - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Route de Châteauneuf-du-Pape

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Jérémy CALIENDO et Madame Magali LUNASCHI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT que le numéro 1435B a été attribué par erreur par arrêté du 31 Juillet 2018, il y a lieu d'attribuer un nouveau numéro,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 31 Juillet 2018 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

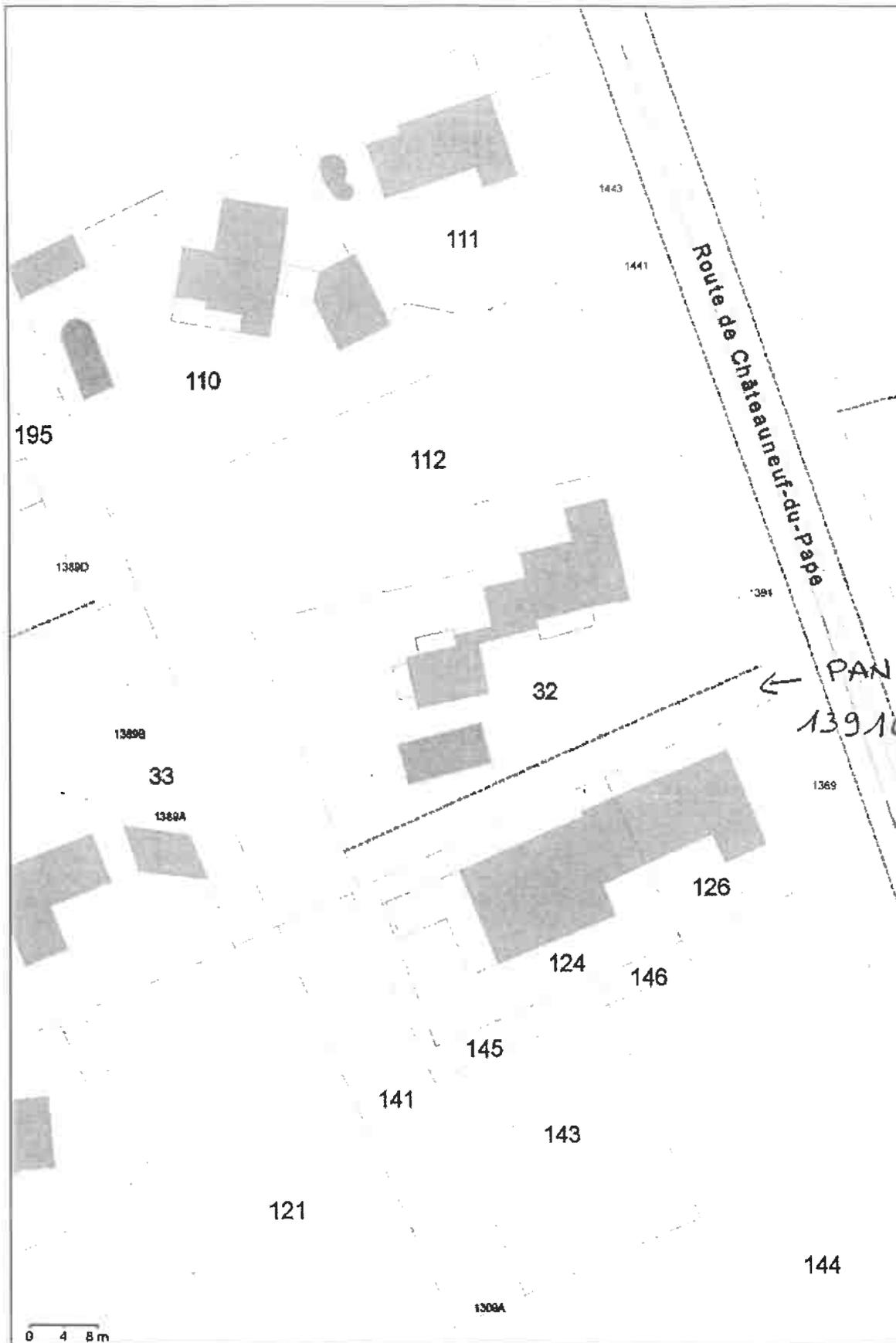
N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AD, Parcelles 112 et 32p	Route de Châteauneuf-du-Pape	1391C

Sorgues, le 10 OCT. 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



CCPRO

← PAN :
1391C

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **24.10.2018 N° 315**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 19 Octobre **2018**,

Établie par la STA Maintenance Energie, 635 route de Lyon, 30200 BAGNOLS/CEZE

CONCERNANT des travaux de rénovation de façade avec la pose d'un échafaudage et le besoin d'une place de stationnement pour camion d'entreprise au droit du 54 Rue Saint Sauveur, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **10.12.2018** pour une durée de **5 jours**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 24 Octobre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** contact@sta-energie.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le **14/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 12.11.2018 N° 341
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 12 novembre 2018

Établie par l'entreprise CISE TP, 847 route de Velleron, 84170 Montoux

CONCERNANT des travaux d'enfouissements de réseaux, rue du Mont Ventoux et rue Maillaude, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 26.11.2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Novembre 2018,

Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine,
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | michael.rabouam@cisatp.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 14/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **12.11.2018 N° 340**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 15 octobre 2018

Établie par Association CAP SORGUES, BP 20 310 Route d'Entraigues, 84700 SORGUES

CONCERNANT l'Installation de 8 chalets sur la place Charles de Gaulle, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **07.12.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | contact@cap-sorgues.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **14/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 12.11.2018 N° 338
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 09.11.2018,

Établie par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, CS 20102 SORGUES, 84700 SORGUES,

CONCERNANT la pose de réseau pluvial et revêtement de chaussée, chemin de Barrette, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 26.11.2018 pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Novembre 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO



DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** didier.pebre@colas-mm.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 14/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 12.11.2018 N° 337
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territori
L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relatif

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 e t
pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de l

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre
autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, port
voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 09.11. 2018,

Établie par l'entreprise COLAS Midi Méditerran

CONCERNANT la pose de réseau pluvial et rev
84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporaire
pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les disp
protection contre les chutes de matériaux, etc.. ..)
notamment la signalisation qui devra rester visib
mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseau
à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **12.11.2018 N° 337**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **09.11.2018**,

Établie par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, CS 20102 SORGUES, 84700 SORGUES,

CONCERNANT la pose de réseau pluvial et revêtement de chaussée, chemin du Grand Gigognan, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **26.11.2018** pour une durée de **20 jours**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : didier.pebre@colas-mm.com
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le 14/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

Domaine et Patrimoine

DST.GS.SF.SV. 12.11.2018 N°339
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 12 novembre 2018

Établie par Monsieur Marcel NOUZIER, 32 Rue de la Fontaine, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux d'isolation des combles au droit du 32 rue de la Fontaine, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 20.11.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** 04.90.39.59.10
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 15/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

ARRETE N° A_ 2018 _ 38/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. SEPCHAT Samuel, gérant du magasin « EAUX TOUR DU MONDE » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu au mois de décembre,

CONSIDERANT que M. SEPCHAT Samuel, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L. 3336-1, L. 3336-2 et L. 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du marché de Noël, M. SEPCHAT Samuel, gérant du magasin « Eaux tour du monde » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie place Charles de Gaulle :

- Du vendredi 07 au dimanche 9 décembre 2018 de 10H00 à 21H00
- Du vendredi 14 au dimanche 16 décembre 2018 de 10H00 à 21H00
- Du vendredi 21 au dimanche 23 décembre 2018 de 10H00 à 21H00

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L. 3321-1 du Code de la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L. 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

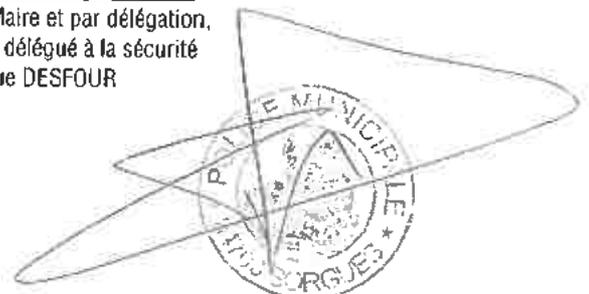
ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.
La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Sorgues, le 15 novembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N° 86/18
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN FOODTRUCK DEVANT LE BOULODROME LE 16 NOVEMBRE 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière,

VU, les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la manifestation organisée par l'association SLC Sixties au boulo-drome le vendredi 16 novembre 2018,
CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de permettre le stationnement d'un véhicule foodtruck sur le terre-plein situé devant le boulo-drome,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la soirée disco/années 80, Mme NISSETTE Noémie, Entreprise Chez Nono et Pierro, est autorisée à stationner sur le terre-plein devant le boulo-drome un véhicule «Foodtruck» le **VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 de 17H00 à 1H30**, en respectant les prescriptions suivantes :

1° - le stationnement se fera sur le terre-plein, hors parvis

2° - le propriétaire du véhicule devra prendre les mesures nécessaires afin de ne pas détériorer le domaine public par l'écoulement d'huile de moteur ou autres substances.

ARTICLE 2 - Pièces afférentes à la circulation du véhicule

Véhicule Renault immatriculé EE-984-LD

Propriétaire : NISSETTE Noémie

Adresse : 160 chemin des Guillaumets 84660 MAUBEC

Assurance : MMA n° de contrat : F/375/143 431 602 valable du 01/08/18 au 31/07/19

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 novembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

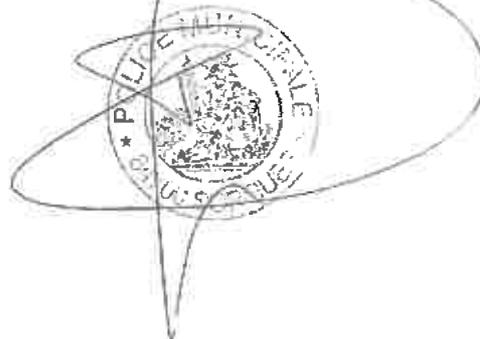
Compte tenu de la publication

Le 16/11/2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 15.11.2018 N° 349
CCSC.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **15 Novembre 2018**,

Établie par Mr LAUBACHER Jean Marc 136 de L'Avenue ST MARC 84 700 Sorgues, pour des travaux de maçonnerie à la même adresse. Deux places de stationnements au droit du chantier seront occupées pour les besoins de celui-ci.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 26.11.2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** 06 15 70 15 00
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 16/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **15.11.2018 N° 347**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **13 Novembre 2018**,

Établie par l'ENTREPRISE SBREGA ,191 Rue des Crémades, 84700 SORGUES.

CONCERNANT le besoin d'une place de stationnement pour réalisation de travaux, 161 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.11.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Novembre 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : serge.sbraga0914@orange.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 16/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 14.11.2018 N° 346
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 14 Novembre 2018,

Établie par l'Entreprise GASNAULT BTP, Rte de Carpentras Zone Prato BP 12, 84210 Pernes Les Fontaines.

CONCERNANT des travaux de réfection de regard, Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 14.11.2018 pour une durée de 3 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 14 Novembre 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | contact@gasnault-btp.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 16/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 14.11.2018 N° 345
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **12 Novembre 2018**,

Établie par l'entreprise 4 M PROVENCE, Village ERO, 38 Rue des Cardeurs, 84700 SORGUES.

CONCERNANT des travaux d'Aménagement de voirie, Chemin des Daulands, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.11.2018** pour une durée de **120 jours**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place. La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 14 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** pr@4mprovence-route.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 16/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **15.11.2018 N° 350**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **15 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT la création de poteau incendie, Chemin de la Traille, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **30.11.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 16/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **15.11.2018 N° 348**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **15 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT la création de poteau incendie, Chemin de la Fonderie, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **29.11.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Novembre 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 16/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 14.11.2018 N° 344
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **14 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, 36 Rue Saint Pierre, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **27.11.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 14 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe, déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **15/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 14.11.2018 N° 343
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **14 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise CPCP TELECOM, Chemin du Fournalet, 84700 SORGUES.

CONCERNANT des travaux d'ouverture de chambre FT avec tirage de câbles, Voie Avignon - Carpentras, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **27.11.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 14 Novembre 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** bertrand.mathy@cpcp-telecom.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 16/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.GS.SF.SV. **14.11.2018 N° 342**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **13 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise Auzet, 211 Rue des Rosiers, 84700 SORGUES

CONCERNANT des travaux de rénovation et le besoin de deux places de stationnement, 288 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.11.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

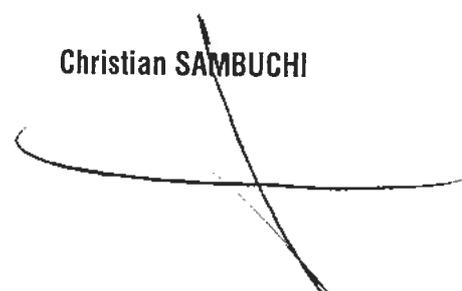
Fait à Sorgues le 14 Novembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | entreprise.auzet@orange.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le *16/11/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI


ARRETE N°A _ 2018 _ N°37/18
PORTANT IMPLANTATION D'UN STOP RUE FREDERIC GONNET

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse des véhicules circulant rue Frédéric Gonnet et le manque de visibilité à la sortie sur la rue Ducrès,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation rue Frédéric Gonnet en implantant un panneau Stop à son intersection avec la rue Ducrès,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules circulant rue Frédéric Gonnet sont tenus de marquer un temps d'arrêt « STOP » à son intersection avec la rue Ducrès, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 19.11.2018 N° 351
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **16 Novembre 2018**,

Établie par l'entreprise FERRE, 830 Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES.

CONCERNANT des travaux de dépose de poteaux et alimentation provisoire de la résidence David et Foillard, Avenue, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **22.11.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par panneaux sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 19 novembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cg-ferre@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 20/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N° 90/18

6.1.3

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 5 DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Ville de Sorgues.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 5 décembre 2018 dans le cadre de la célébration de la journée d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero, du **MARDI 4 DECEMBRE 2018 à 17H00 au MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 à 14H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 19 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

ARRETE N°A_2018_ N°39/18
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU RONQUET
A hauteur du n°178

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT le stationnement gênant de véhicules à hauteur du n°178 rue du Ronquet,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit le long du mur jouxtant le n°178 de la rue du Ronquet. Cette interdiction sera matérialisée sur les lieux par un marquage au sol.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 19 novembre 2018

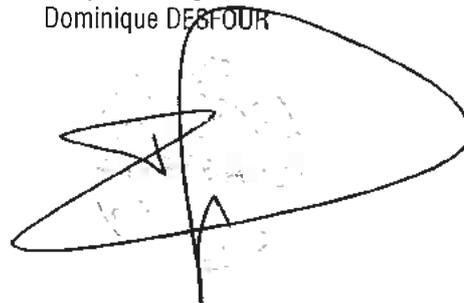
Le Maire. Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,
Le 20/11/18
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



ARRETE N°A_2018_ N°38/18
PORTANT IMPLANTATION D'UNE BORNE SUR LE DOMAINE PUBLIC
Au 145 AVENUE D'AVIGNON

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'empêcher le stationnement gênant de tout véhicule devant le n° 145 avenue d'Avignon, il y a lieu de prévoir la pose d'une borne de type J11,

ARRETE

ARTICLE 1 – Une borne de type J11 et un marquage au sol sont mis en place devant le n° 145 avenue d'Avignon afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 19 novembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la publication,

Le

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°87/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE
Installation des illuminations de Noël

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la ville de Sorgues,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation des illuminations et des scénettes place Charles de Gaulle en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'installation des illuminations de Noël et des scénettes, le stationnement de tout véhicule est interdit place Charles de Gaulle sur les cinq places situées côté avenue du 8 mai 1945, le long du mur, à proximité des sanisettes et sur les 9 places situées côté gauche de l'Hôtel de Ville ainsi que sur la place située devant le poteau d'éclairage public (15 places au total) du **DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018 à 15H00 au MARDI 27 NOVEMBRE 2018 à 18H00.**

ARTICLE 2 - L'accès piétons de la place Dis lero vers la place Charles de Gaulle par les marches situées côté gauche de l'Hôtel de Ville sera fermé par des barrières Albertville du **DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018 à 15H00 au MARDI 8/01/2019 à 18H00.** L'accès côté PMR restera ouvert.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

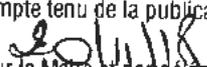
ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

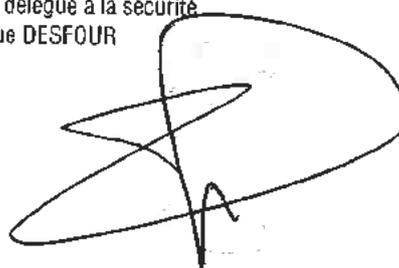
Isabelle TRIBACILT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018_ N°91/18

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 1^{er} DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de l'Association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 à 17H00 au SAMEDI 1^{er} DECEMBRE 2018 à 15H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

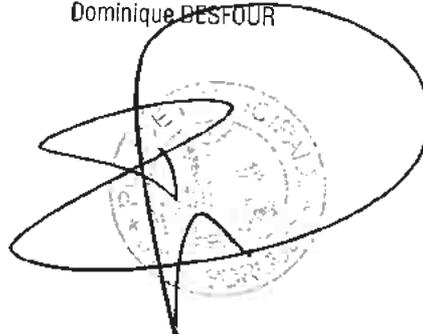
SORGUES, le 19 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 20/11/18
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle TITTEAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 05 novembre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC EE PAR 266 pour le bien situé 1333, chemin Ile d'Oiselay sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «chemin Ile d'Oiselay», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le **13 NOV 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : EE
Feuille : 000 EE 01

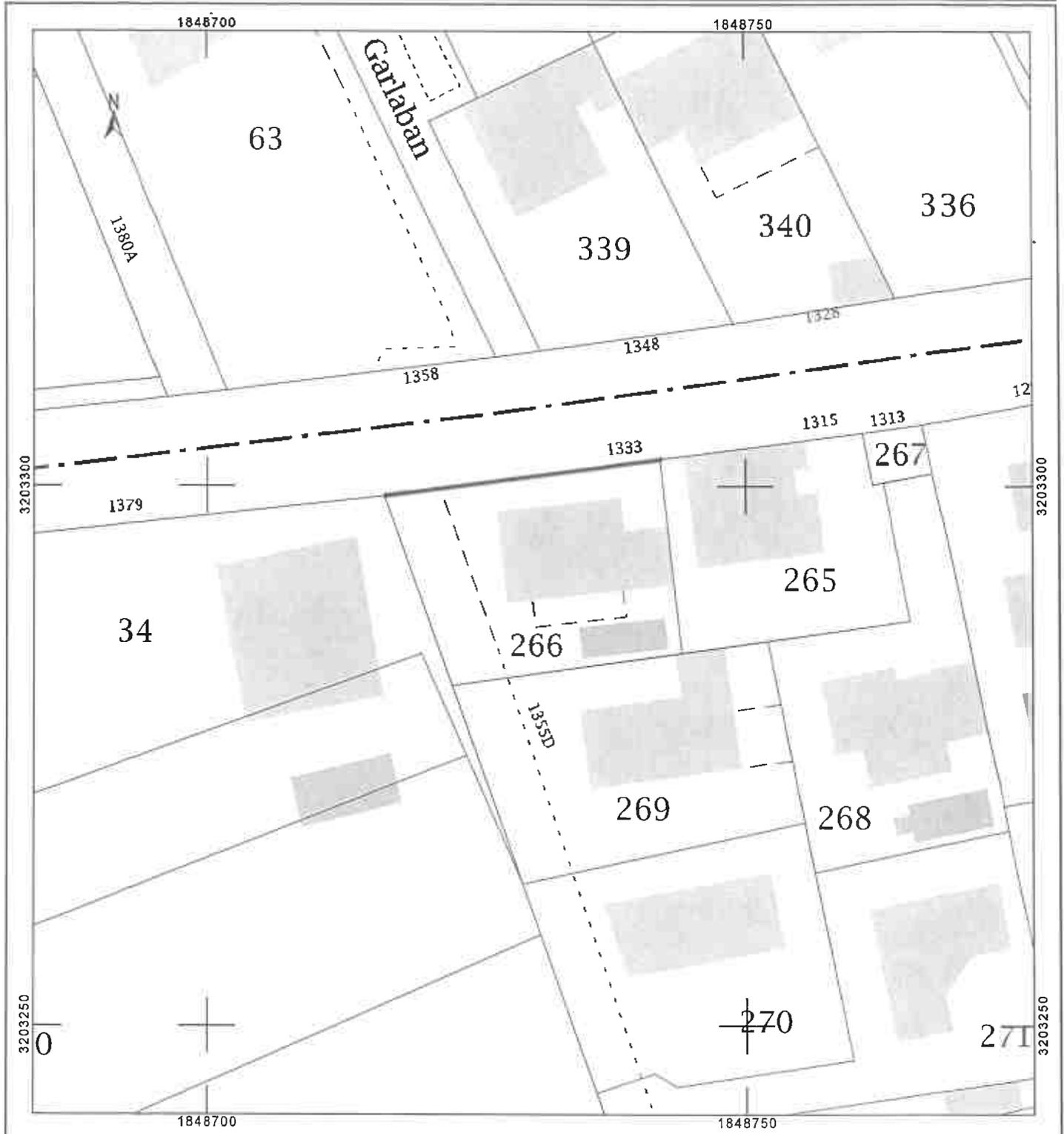
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU, la Loi n° 82-213 du 2/02/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-8 du 7/01/1983,

VU, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU, la demande en date du 06 Novembre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée section DL n°178, 3, 4 et 5 pour le bien situé 79 et 91 Avenue Cessac, sur la commune de Sorgues,

Considérant, que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement :

L'alignement de la voie dénommée « Avenue Cessac » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – Formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES, Direction des services techniques, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX Et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de Sorgues.

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté :

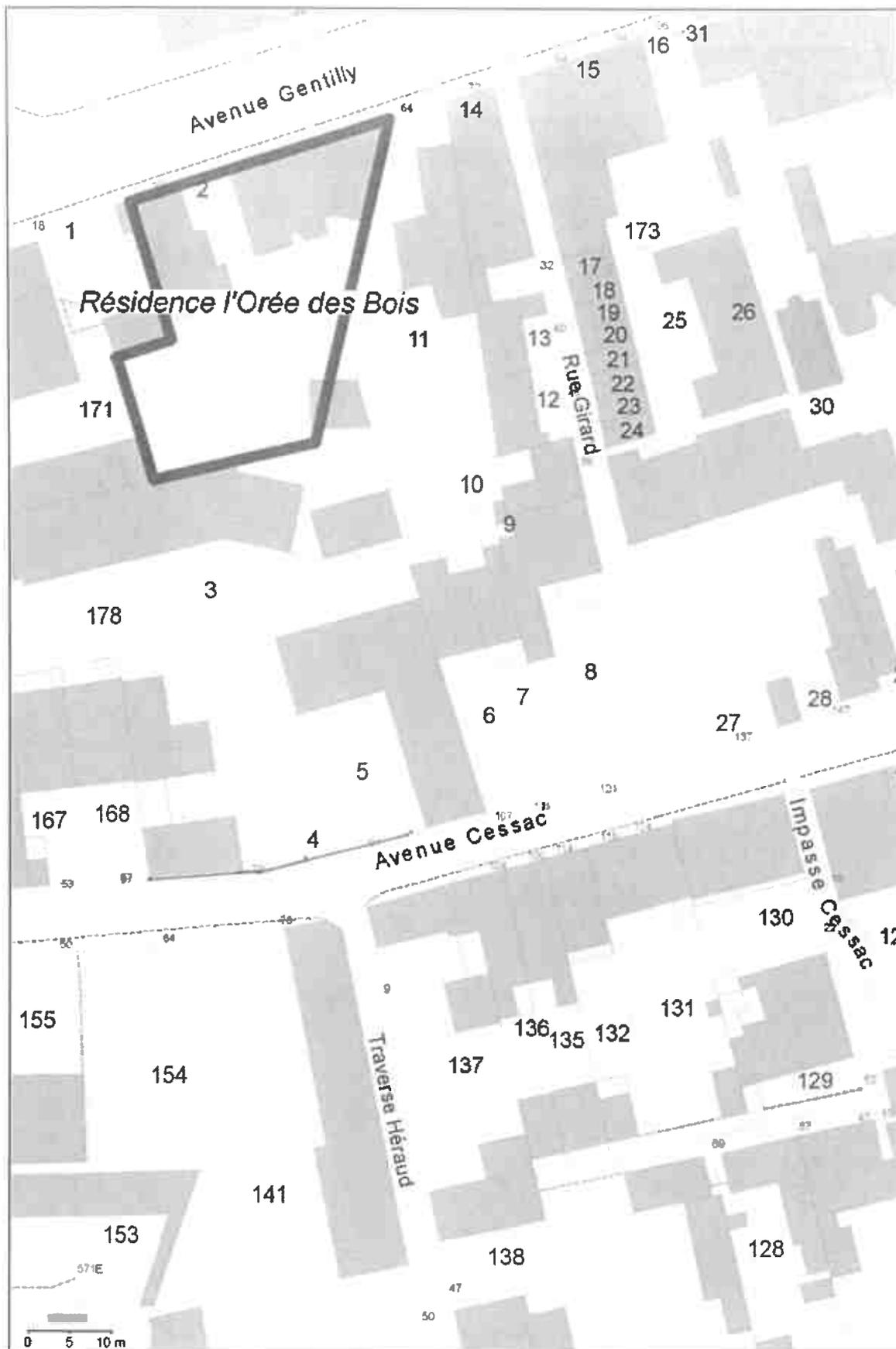
Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 13 Novembre 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

-  Lim : limite communale
-  Hab : voie ferrée
-  Cad : habillage linéaire
-  Hydro : rivières
-  Cad : bâti dur
-  Cad : bâti léger
-  Cad : cimetière
-  Cad : étang, lac, piscine, bassin
-  Cad : piscine
-  Cad : équipements sportifs
-  Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO ® - © IGN PFAF 2000, OpenStreetMap, DGFIP 2016, CCPRO

1 : 672

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU, la Loi n° 82-213 du 2/02/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-8 du 7/01/1983,

VU, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU, la demande en date du 05 Novembre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée section BB n°89 pour le bien situé 196 Petite Route de Bédarrides, sur la commune de Sorgues,

Considérant, que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement :

L'alignement de la voie dénommée « Petite Route de Bédarrides » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – Formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES, Direction des services techniques, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX Et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de Sorgues.

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

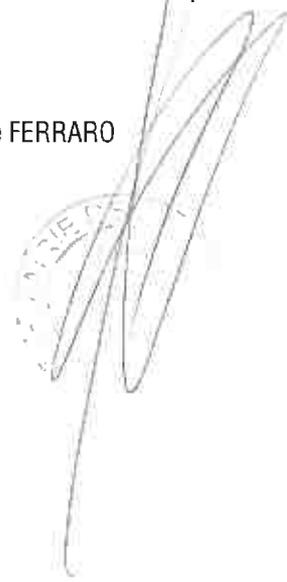
ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 13 Novembre 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : BB
Feuille : 000 BB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

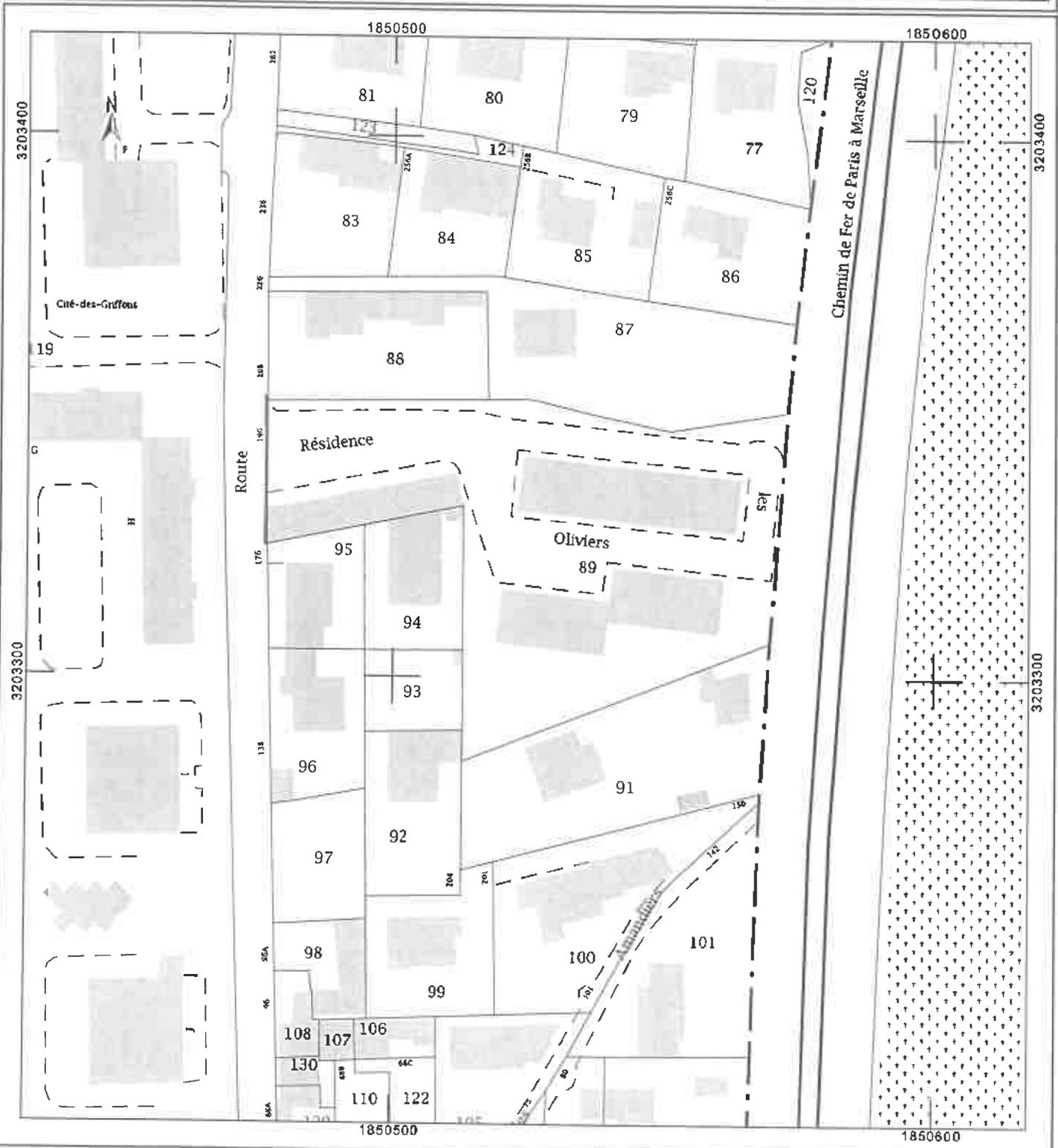
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdf.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU, la Loi n° 82-213 du 2/02/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-8 du 7/01/1983,

VU, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU, la demande en date du 30 Octobre 2018 de Monsieur Jalal NADAH concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée section CV n°25 (nouvellement CV 62 et 63), pour le bien situé Chemin des Granges, sur la commune de Sorgues,

Considérant, que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement :

L'alignement de la voie dénommée « Chemin des Granges » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – Formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES, Direction des services techniques, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX Et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de Sorgues.

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

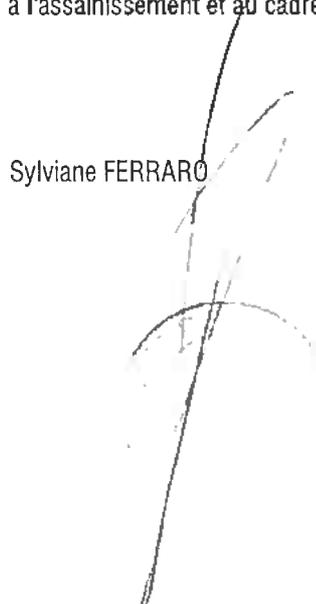
ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 13 Novembre 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°93/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
INAUGURATION DES FESTIVITES DE NOEL PLACE CHARLES DE GAULLE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la ville de Sorgues,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'inauguration des festivités de Noël qui aura lieu place Charles de Gaulle le samedi 8 décembre 2018, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'inauguration des festivités de Noël, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits place Charles de Gaulle côté avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée piétonne centrale à hauteur du « 18-59 » du **VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 à 17H00 au SAMEDI 8 DECEMBRE 2018 à 24H00.**

ARTICLE 2 - L'entrée et la sortie du parking place Charles de Gaulle se feront côté avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 - Conformément aux instructions de M. le Préfet de Vaucluse par sa note du 12 mars 2018 concernant la vigilance sur l'organisation des rassemblements de personnes sur les espaces publics, les policiers municipaux et gendarmes pourront demander aux personnes se rendant à l'intérieur de l'espace sécurisé et clos des manifestations de présenter leur sac ouvert aux services d'ordre pour vérification à des fins de sécurité.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires.

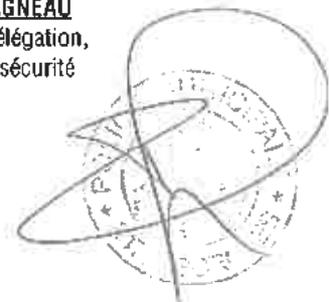
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

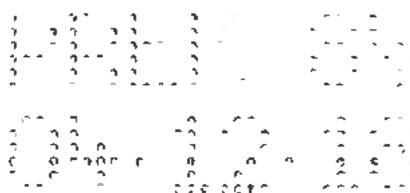
ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N° A_2018_676

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES A L'EQUIPEMENT URBAIN
DE LOISIRS DE GLISSE INSTALLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS
FIN D'ANNEE 2018**

6.4.2

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu la délibération n°2018-10-06 du 25/10/2018 fixant le tarif des locations des patins

Considérant l'installation d'un équipement urbain de loisirs de glisse sur la commune de Sorgues.

Considérant que pour la sécurité des usagers et des participants il y a lieu de réglementer l'accès à cet équipement,

ARRETE

Article premier

L'équipement urbain de loisirs de glisse sera ouvert au public :

Du 08/12/2018 au 05/01/2019.

Les horaires pendant la période des vacances scolaires, les mercredis et le week-end :

De 10h à 20h : sauf les 24 et 31 décembre : 10h 18h.

Les horaires pendant la période scolaire : De 16h30 à 20h.

Article 2

L'accès à l'équipement est totalement interdit au public en dehors des jours et heures mentionnés à l'article premier.

Il pourra également être interdit en cas d'intempéries ou pour cas de force majeure.

L'accès à l'équipement des enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte est interdit.

Les enfants sont sous la stricte responsabilité des parents.



Article 3

L'accès à l'équipement n'est autorisé qu'aux personnes chaussées des patins fournis sur place au tarif en vigueur. Les personnes devront obligatoirement être munies de gants.

Pour se voir confier une paire de patins, les utilisateurs devront confier leurs chaussures et s'être acquittés de la redevance.

Le nombre maximum de personnes autorisées à être sur la piste simultanément est de 70 personnes

Article 4

Les patineurs, organisateurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion. Le personnel chargé de l'accueil, chacun pour la partie qui le concerne, est tenu d'assurer la discipline de la patinoire selon les règlements et consignes en vigueur.

Il est notamment formellement interdit :

- ⇒ de jeter des projectiles sur la piste,
- ⇒ d'introduire dans la patinoire un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras et d'y pénétrer avec bicyclettes, voiture d'enfant, rollers, trottinette....
- ⇒ d'utiliser des téléphones portables, source de bruit, pouvant perturber le patinage.
- ⇒ de fumer dans la totalité de l'enceinte sportive,
- ⇒ de boire et de manger sur la piste,
- ⇒ d'accéder à l'équipement ailleurs que par l'entrée,
- ⇒ d'enjamber les balustrades et mains courantes,
- ⇒ de courir avec les patins chaussés hors de la patinoire,
- ⇒ de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
- ⇒ de pratiquer le jeu de hockey sur glace avec un palet en matière dure, sans protection et sans patineur ne participant pas au jeu,
- ⇒ de jouer au hockey dans les lieux et couloirs de circulation,
- ⇒ de s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste,
- ⇒ de porter des chaussures de ville sur la patinoire,
- ⇒ d'introduire des crayons laser ou autres objets susceptibles de créer des lésions oculaires,
- ⇒ de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs ; le chef de piste, ou à défaut l'employé le remplaçant, est seul juge pour apprécier ce risque et a autorité pour assurer la discipline et éventuellement mettre en place une procédure d'exclusion ou interdiction d'accès,
- ⇒ d'utiliser des patins de vitesse et d'une manière générale des patins autres que ceux fournis par l'organisateur,
- ⇒ de patiner à contre sens
- ⇒ de se livrer à des jeux dangereux tels que le chemin de fer, chaînes, shooter dans une balle ou tout autre objet quel qu'il soit, jeux de poursuites, etc.....
- ⇒ de faire des chaînes de patineurs,
- ⇒ de jeter ou de déposer sur la piste et quelque autre objet que se soit.

Article 5

En cas d'affluence et afin de permettre l'utilisation de l'équipement par un maximum de personnes, la présence sur la piste s'effectuera sur le principe d'une rotation toutes les 30 minutes.

Article 6

Le non respect des règles édictées par le présent arrêté entrainera l'expulsion immédiate du ou des contrevenants.

Article 7

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge ou celle des représentants légaux pour les mineurs.

La commune de Sorgues ne garantit pas les utilisateurs et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- 1) En cas de vol, cambriolage ou autre délictueux et généralement de troubles apportés par des tiers par voie de fait.
- 2) En cas d'accident pouvant survenir par non respect des règles édictées par le présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché sur l'équipement de loisirs de glisse et en mairie de Sorgues. Il sera également publié dans le recueil des actes administratifs. Une amplification sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication et de son affichage en mairie.

Article 10

Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services à la Population, le commandant de la brigade de Gendarmerie, la chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 01/12/2018



Sorgues le 21 novembre 2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° A_2018 _ N° 677

PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

6.4.1

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2122-27 à L.2122-29, R.2122-7 et L.2131-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

VU l'avis des organisations patronales et syndicales,

VU l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 22 novembre 2018,

VU l'avis conforme de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » prise par délibération en date du 29 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Sorgues pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

CONSIDERANT que, conformément à la nouvelle réglementation prévue par l'article L.3132-26 du code du travail, la liste « des dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre 2018 par le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Sorgues, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée des dimanches suivants :

- **13 JANVIER 2019,**
- **30 JUIN 2019,**
- **24 NOVEMBRE 2019,**
- **1, 8, 15, 22 et 29 DECEMBRE 2019**

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employé sous couvert de la présente dérogation.

ARTICLE 3 - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

ARTICLE 4 - En application de l'article L.3132-26 du code du travail, les jours fériés légaux travaillés, (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m².

ARTICLE 5 - La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 29 novembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 04/12/2018

6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°89/18
LIMITANT LA DUREE DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE DURANT LES FESTIVITES DE NOEL

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la ville de Sorgues,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au plus grand nombre l'accès au Village de Noël durant les festivités, il y a lieu d'instaurer une rotation en limitant la durée du stationnement à 1H30 place Charles de Gaulle, sur les places de stationnement situées du côté de l'avenue du 8 mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est limité à 1H30 sur les 22 places de stationnement situées place Charles de Gaulle le long du mur côté avenue du 8 mai 1945 et sur toutes les places situées côté gauche de l'Hôtel de Ville du **MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 à 8H00 au SAMEDI 22 DECEMBRE 2018 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Antoine THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **21.11.2018 N° 355**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **20 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise BAS MONTEL, 863 Chemin de la Malautière, 84700 SORGUES,

CONCERNANT des travaux de réfection de voirie, Chemin de Coutchougus, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 03.12.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Traille et par le chemin des Daulands vers l'avenue Marc Lepoutre. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 21 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **baslaurent@gmail.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **23/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 22.11.2018 N° 357
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT la création de poteau incendie, Chemin Baro Leroy de Boiseaumarie, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.12.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 22 Novembre 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 23/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°96/18
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE CHARLES DE GAULLE
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, le Code du commerce,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la ville de Sorgues et l'installation du Village de Noël,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des festivités de Noël, les stands et autres structures désignés ci-après sont autorisés à occuper le domaine public sur l'espace réservé **PLACE CHARLES DE GAULLE du 5 DECEMBRE 2018 au 8 JANVIER 2019** :

- **8 chalets : CAP SORGUES**
- **Patinoire : Synerglaçe**
- **Manège enfantin**
- **Stand de maquillage**
- **Stand vente de crêpes**

ARTICLE 2 - Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Sorgues, le 23 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/11/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIDAULT

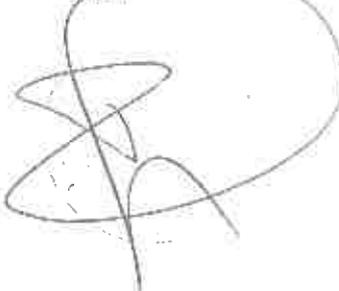


LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur François SAN NICOLAS

Demeurant : 26 Lotissement Nello Borri - 84700 SORGUES

Pour : numérotation de 2 habitations suite à la division de la propriété

Adresse du terrain : Lotissement Nello Borri

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, que la propriété a fait l'objet d'une division parcellaire afin de créer 2 habitations,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur François SAN NICOLAS,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Référence cadastrale d'origine	Ancienne Adresse	Nouvelles références cadastrales	Nouvelles adresses
Section BW, Parcelle 53	23 Lotissement Nello Borri	Section BW, Parcelle 294 Section BW, Parcelle 295	23 A Lotissement Nello Borri 23 B Lotissement Nello Borri

Sorgues, le

27 NOV 2010

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

Commune :
SORGUES (129)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6303 B

Document vérifié et numéroté le 01/10/2018
AAVIGNON
Par CLEMENT Alain
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

AVIGNON

Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91

cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou un homologage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

(1) Réviser les coordonnées linéaires. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une superficie globalement inchangée par suite de ruses à jour. Dans le formula B, les propriétaires peuvent avoir attaché eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, arpenteur, géomètre ou arpenteur adjoint du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualité de signataires s'il s'agit d'un établissement (syndicat, association, etc...)

Section : BW
Feuille(s) : 000 BW 01
Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/10/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par CABINET ENJALBERT (2)

Réf :
Le

Modification selon les énonciations d'un acte public

1851700

1851750



1851700

1851750

BW

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Kevin FERNANDEZ

Demeurant : 1248A, Route de Vedène - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction comportant 3 logements

Adresse du terrain : Chemin Ile d'Oiselay

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Permis de Construire n°084 129 17 B0097 déposé le 09/08/2017 et autorisé le 08/11/2017, concernant la construction d'un bâtiment comportant 3 logements,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Kevin FERNANDEZ,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section EC, Parcelle 148p	Chemin Ile d'Oiselay	Logement 1 : 720B Logement 2 : 720C Logement 3 : 720 D

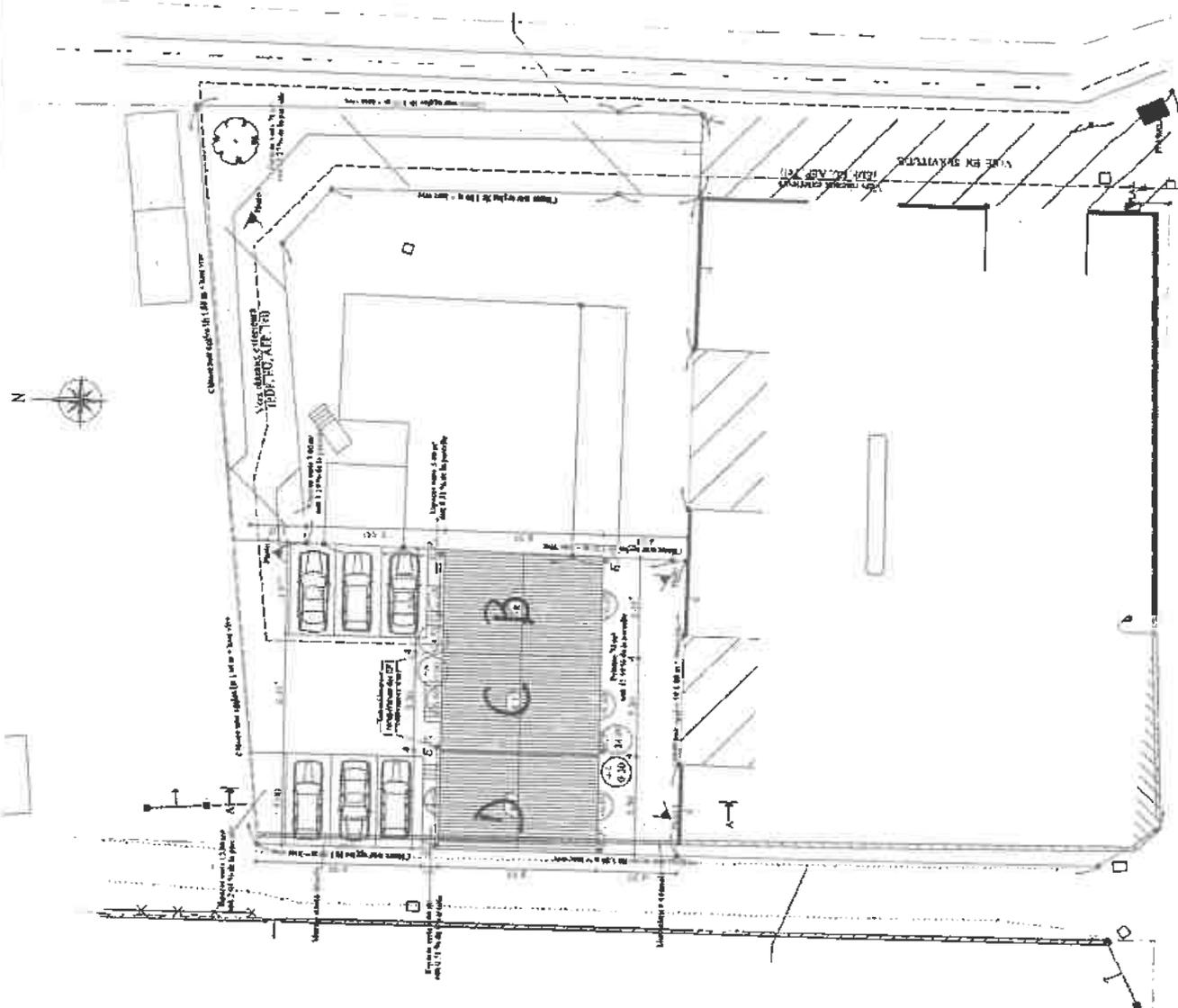
Sorgues, le 22 NOV. 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



COURRIER ARRIVE
 10 OCT. 2018
 SERVICE URBANISME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84997
84097 AVIGNON Cedex 0
tel. 04 90 27 71 81 - fax
cdi.avignon@dgf.finances.gouv.fr

Section : EC
Feuille : 000 EC 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 2005/20/37
(Niveau National de Paris)

Coordonnées en projection : RGF80CC44
©2018 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84997
84097 AVIGNON Cedex 0
tel. 04 90 27 71 81 - fax
cdi.avignon@dgf.finances.gouv.fr

Section : EC
Feuille : 000 EC 01

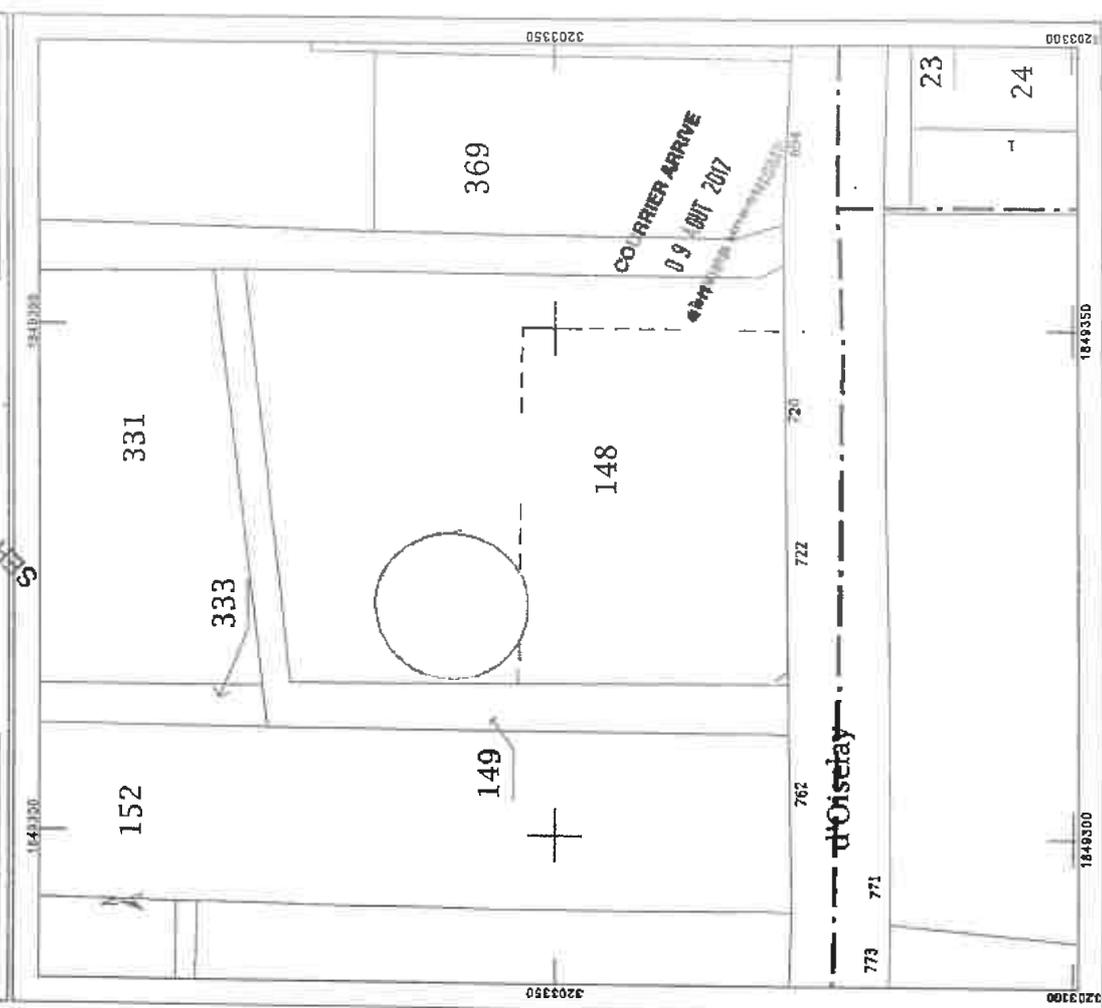
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 2005/20/17
(Niveau National de Paris)

Coordonnées en projection : RGF80CC44
©2018 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

10 OCT. 2018
COURRIER ARRIVE
SERVICE URBANISME





ARRETE n°A_2018_n°684
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François BULTIEUX

Demeurant : 10B RD 907 - 84370 BEDARRIDES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin du Grand Coulet

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 18 B 0078 déposé le 14/09/2018 et autorisé le 18/10/2018,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Jean-François BULTIEUX,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AD, Parcelle 152p	Chemin du Grand Coulet	1226 B

Sorgues, le 22 NOV 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARD



Département
VAUCLUSE

Commune
SORGUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
AVIGNON

Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél 04 90 27 71 91 - fax
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

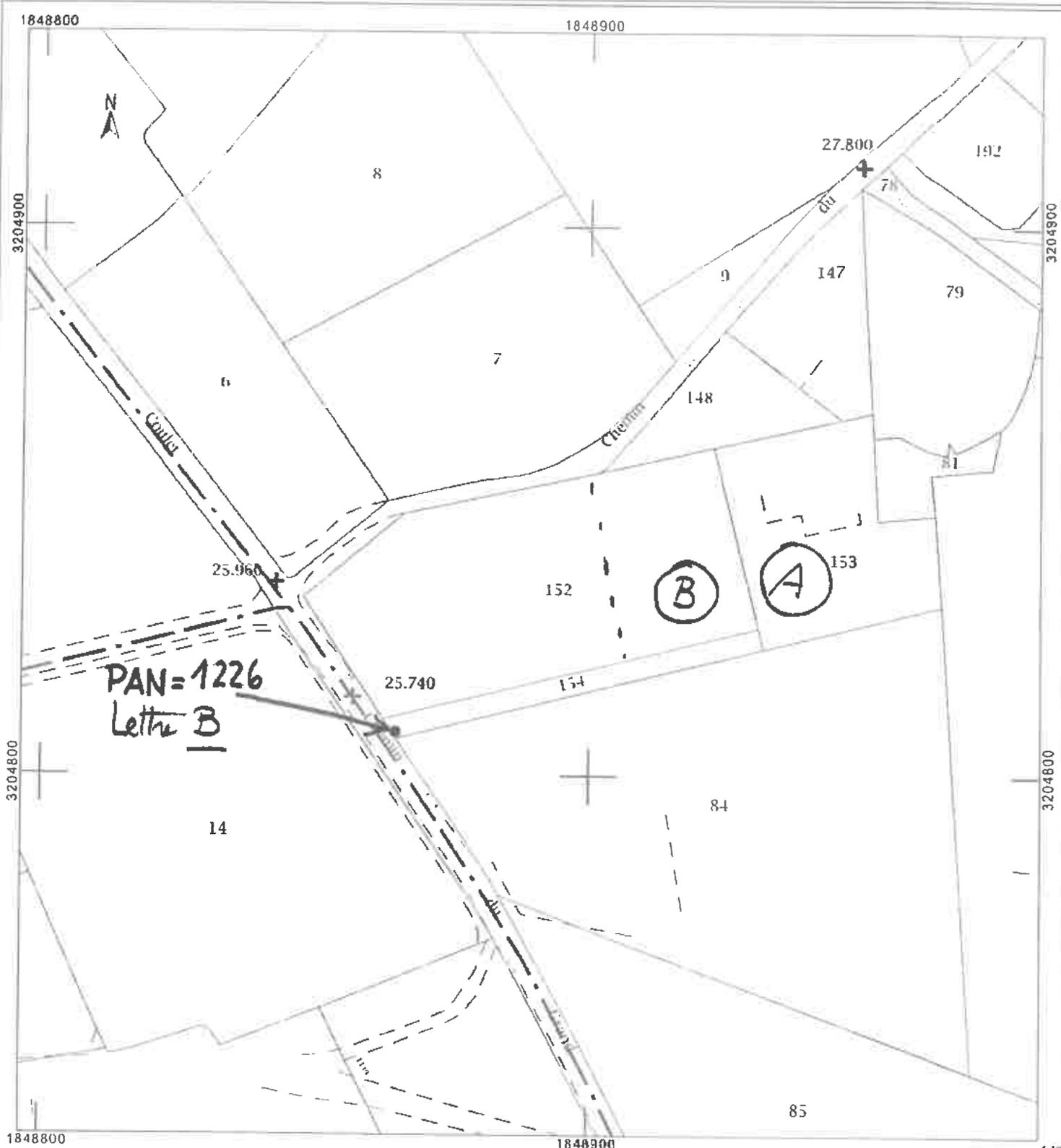
Date d'édition : 23/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **15.11.2018 N° 353**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **15 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement EU, Impasse des Lavandes, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **22.11.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Néul et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **g-suffren@wanadoo.fr**
- CGSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **23/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 19.11.2018 N° 352
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **16 Novembre 2018**,

Établie par la Société CONSTRUCTEL Télécommunications, Parc d'activités des Chênes, 01700 LES ECHETS

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux France Telecom, chemins de la Montagne, de Vaucroze et Castillon, 84700 SORGUES.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **entre le 29.11.2018 et le 21.12.2018**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Le chantier sera mobile. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 19 novembre 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** jamilemartin@constructeur.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 23/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **21.11.2018 N° 354**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise BURGER ELECTRICITE, 55 Impasse des Genets, 13150 BOULBON.

CONCERNANT des travaux de terrassement, création tangente sur chaussée et branchement Enédis, Chemin des Granges, 84700 SORGUES.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **13.12.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 21 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | burger-electricite@orange.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 23/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **21.11.2018 N° 356**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise BURGER ELECTRICITE, 55 Impasse des Genets, 13150 BOULBON.

CONCERNANT des travaux de terrassement et branchement Enedis, 129 Rue du Ronquet 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **12.12.2018** pour une durée de **3 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue au niveau du n° 129. Le sens de circulation sera inversé pour les riverains. Les panneaux de sens interdit seront masqués pendant les travaux. Un courrier du pétitionnaire devra être distribué pour information. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 21 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe déléguée au Patrimoine

Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **burger-electricite@orange.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **23/11/2018**

Par le Maire compte tenu,

De la publication du présent arrêté,

Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018 _ N° 92/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN DANS LA COMMUNE LES SAMEDIS 8, 15, 22 et 29 DECEMBRE 2018 DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU l'article L113-2 du code de la voirie routière

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 donnant autorisation de circulation à Voyages ARNAUD l'Isle-Sur-la-Sorgue d'un petit train routier sur la commune de Sorgues les 8, 15, 22 et 29 décembre 2018,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la Ville de Sorgues, représentée par son Maire, M. Thierry LAGNEAU, au cours desquelles, il est prévu la circulation d'un « petit train » les 8, 15, 22 et 29 décembre 2018,

CONSIDERANT que les documents afférents à la circulation de ce « petit train » ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile ont été fournis par le prestataire,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ce petit train afin de préserver la sécurité des passagers tout en maintenant le bon ordre, la sécurité des piétons et la libre circulation des autres véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des festivités de Noël, les établissements « Voyages Arnaud » sont autorisés, par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, à faire circuler un petit train les samedis 8, 15, 22 et 29 décembre 2018 sur le parcours suivant :

Départ : avenue du 8 mai 1945, avenue Paul Floret, avenue Gentilly, avenue d'Avignon, giratoire intersection route d'Orange/Cours de la République, giratoire Fontaine, rue Saint-Pierre, avenue du Griffon, avenue Saint-Marc, rue des remparts, place de la République, Cours de la République, giratoire de la Fontaine, boulevard Roger Ricca, route d'Entraigues, rue de la Coquille,

Retour : giratoire avenue Pablo Picasso/rue Coquille, route d'Entraigues, boulevard Roger Ricca, giratoire Fontaine et arrivée avenue du 8 mai 1945.

Horaires de circulation :

- SAMEDIS 8 et 29 DECEMBRE 2018 : de 15H00 à 19H00
- SAMEDIS 15 et 22 DECEMBRE 2018 : de 15H00 à 17H30

ARTICLE 2 - Des arrêts sont prévus aux points suivants :

- Avenue du 8 mai 1945 : départ et terminus du train
- Rue Coquille : arrêt bus devant la piscine municipale
- Parking du Centre Administratif.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules sera régulée sur le trajet par le service d'ordre. Les automobilistes sont tenus de faciliter la circulation de ce petit train, notamment en lui laissant la priorité lorsqu'il quitte les arrêts, et d'obtempérer aux injonctions du service d'ordre.

ARTICLE 4 - Le chauffeur devra se conformer aux règles édictées par le code de la route, notamment celles applicables aux véhicules lents, et respecter scrupuleusement l'itinéraire précisé ci-dessus.
Il devra en outre prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des passagers et celle des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 - En aucun cas, la présente autorisation ne dispense les établissements « Voyages ARNAUD » de l'obtention des diverses autorisations administratives dont l'activité pourrait faire l'objet. Ils seront responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis par eux-mêmes, leurs préposés ou des tiers du fait de leur activité.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Un emplacement pour le petit train sera réservé avenue du 8 mai 1945 entre les n° 24 et 52. En conséquence le stationnement sera interdit sur cet espace réservé aux dates suivantes :

- Du VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 à 19H00 au SAMEDI 8 DECEMBRE 2018 à 19H00
- Du VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 à 19H00 au SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 à 18H00
- Du VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 à 19H00 au SAMEDI 22 DECEMBRE 2018 à 18H00
- DU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018 à 19H00 AU SAMEDI 29 DECEMBRE 2018 à 19H00

PARKING DU CENTRE ADMINISTRATIF

- Une aire de stationnement pour le petit train sera matérialisée et délimitée à l'entrée du parking du Centre Administratif, côté îlot central. L'embarquement et le débarquement des passagers du petit train y est prévu. En conséquence, les deux places de parking situées devant le 1^{er} arbre de l'allée de stationnement seront interdites et matérialisées par des barrières et de la rubalise durant la période précitée.

ARTICLE 7 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques, de rubalise et d'un panneau indiquant « Arrêt petit train ».

ARTICLE 8 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

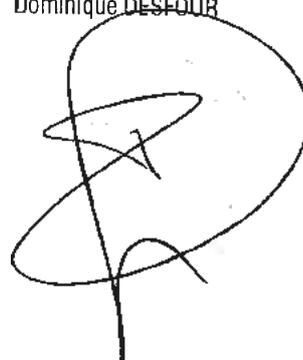
ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 27 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 363
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **26 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise **AXIS 3D**, 360 Avenue Jean Baptiste Dron, 13160 Chateaurenard,

CONCERNANT des travaux d'hydro curage, d'inspection vidéo et test d'étanchéité, Route d'Entraigues, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **28.11.2018** pour une durée de **8 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | contact@axis3d.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 27/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°88/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU VILLAGE DE NOEL

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la ville de Sorgues,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation du village de Noël en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'installation du village de Noël, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Charles de Gaulle sur le périmètre compris entre l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée piétonne centrale face au « 18-59 » du **MARDI 4 DECEMBRE 2018 à 17H00 au MARDI 8 JANVIER 2019 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Cet espace matérialisé par des barrières métalliques sera réservé aux structures qui composent le village de Noël : patinoire, manège, chalets de Noël, divers stands.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 358
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT la création de poteau incendie, Allée Jules Ladoumégue, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 07.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 22 Novembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Anglèn, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **28/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 359
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT la création de poteau incendie, Chemin des Peupliers, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **06.12.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 28/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°97/18
PORTANT IMPLANTATION D'UN PANNEAU STOP CHEMIN DES DAULANDS
SORTIE AVENUE MARC LEPOUTRE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les travaux d'aménagement chemin des Daulands,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la circulation sur ce chemin durant les travaux, il y a lieu de permettre aux automobilistes d'emprunter le chemin du bac de la Traille pour sortir à la hauteur de babou en zone d'Auchan,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser cette sortie, il y a lieu d'implanter un STOP à son intersection avec l'avenue Marc Lepoutre durant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules circulant chemin des Daulands sont tenus de marquer un temps d'arrêt « STOP » à son intersection avec l'avenue Marc Lepoutre. Il sera interdit de tourner à gauche.

ARTICLE 2 - Le panneau STOP sera implanté en amont de la piste cyclable qui reste prioritaire.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et seront applicables jusqu'au la fin des travaux.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 27 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/11/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 360
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchements AEP et EU, Chemin Baron Leroy de Boiseaumarie, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 05.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par déléation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERBARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **28/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par déléation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 361
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT la création de poteaux incendie, Chemin Baron Leroy de Boiseaumarie, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 05.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 28/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 362
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **22 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Chemin de Fatoux, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 04.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **28/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°94/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE
ET DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA PARADE LUMINEUSE DU 15 DECEMBRE 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la parade lumineuse qui se déroulera place Charles de Gaulle et dans le centre ville le samedi 15 décembre 2018, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la parade lumineuse, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits place Charles de Gaulle côté avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée piétonne centrale à hauteur du « 18-59 » du **VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 à 17H00 au SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 à 22H00.**

ARTICLE 2 - PARADE

Départ à 18H00 de la place de l'église vers la rue des Remparts – place de la République – Cours de la République - rond-point de la Fontaine - arrivée place Charles de Gaulle.

A l'arrivée la parade se scindera en deux parties au niveau de l'intersection de l'avenue du 11 novembre et de l'avenue du 8 mai 1945 :

- Une partie entrera place Charles de Gaulle par l'avenue du 8 mai 1945
- L'autre partie empruntera l'avenue du 8 mai 1945 pour se diriger vers la place Dis lero. Elle rejoindra la place Charles de Gaulle par les escaliers côté PMR.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules sera régulée sur le trajet par le service d'ordre. Les automobilistes sont tenus de faciliter le passage de la parade et d'obtempérer aux injonctions du service d'ordre.

ARTICLE 4 - la régulation de la circulation se fera également sur les voies adjacentes au trajet de la parade. Les voies où la circulation sera déviée par le service d'ordre sont :

- Intersection rue de la Tour/rue du Château
- Intersection avenue Saint-Marc/rue des Remparts
- Intersection rue Saint-Sauveur/rue de la Tour dans la portion de rue donnant sur le côté de l'église pour rejoindre la rue des Remparts.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

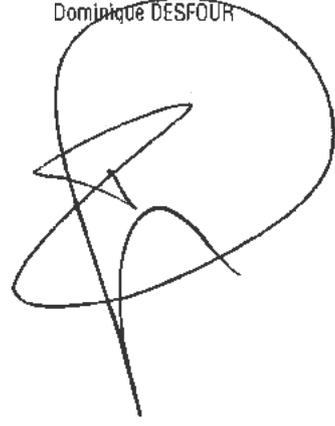
ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 novembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°95/18

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU SPECTACLE SON ET LUMIERES ET FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 22 DECEMBRE 2018

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le spectacle son et lumières et feu d'artifice organisé par la commune dans le cadre des festivités de Noël qui aura lieu le samedi 22 décembre 2018 place Dis Iero,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du spectacle son et lumières et feu d'artifice qui aura lieu Place Dis Iero le samedi 22 décembre 2018, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits **PLACE DIS IERO, PLACE CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU 8 MAI 1945, AVENUE DU 19 MARS ET AVENUE JEAN JAURES** durant la période suivante :

**STATIONNEMENT INTERDIT DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 à 17H00 au SAMEDI 22 DECEMBRE 2018 à 22H00.
CIRCULATION INTERDITE LE SAMEDI 22 DECEMBRE 2018 de 17H30 à 22H00.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS

- Avenue du 19 mars 1962 : barrière Albertville et véhicule avec un agent des services techniques. L'accès et la sortie des véhicules de secours se feront par l'avenue du 19 mars 1962
- Intersection avenue du 8 mai 1945/rond-point de la Fontaine : barrière Albertville et un véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue du 11 novembre : véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue Paul Floret : barrière Albertville et véhicule PM
- Intersection avenue Paul Floret/avenue Gentilly : barrière pour fermeture demie-chaussée + 1 PM
- Place Charles de Gaulle : barrière Albertville aux deux entrées de la place avec 1 ASVP à chaque extrémité.

ARTICLE 3 - Un périmètre de sécurité délimité par des barrières sera interdit au public pendant le tir du feu d'artifice place Dis Iero.

ARTICLE 4 - Toutes les places de stationnement situées place Charles de Gaulle en bas des escaliers, côté avenue Jean Jaurès seront réservées au stationnement des véhicules de secours des sapeurs pompiers et au poste de secours de l'AFSA.

ARTICLE 5 - Le passage de tous piétons de la place Dis Iero à la place Charles de Gaulle par les marches d'accès situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville sera interdit durant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/11/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



SORGUES, le 28 novembre 2018

LE MAIRE ~~Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Nathalie LAMORTHE

Demeurant : 20, rue Anglic Grimoard 84140 MONTFAVET

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : avenue du Général de Gaulle

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Nathalie LAMORTHE,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BZ PAR 84p	avenue du Général de Gaulle	164

Fait à SORGUES, le **29 NOV 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Jalal NADAH

Demeurant : 7, impasse du Cabanon 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin des Granges

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Jalal NADAH,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

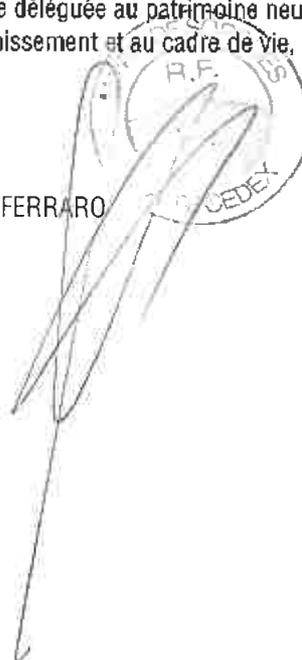
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CV PAR 63	chemin des Granges	1550

Fait à SORGUES, le **29 NOV 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 364
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise ORANGE, 170 Avenue de St Jean, 84130 Le Pontet

CONCERNANT des travaux de réparation de canalisations, Lotissement Le Hameau du Cros, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **03.12.2018** pour une durée de **26 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | kevindemelin@orange.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 29/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 365
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise ORANGE, 170 Avenue de St Jean, 84130 Le Pontet

CONCERNANT des travaux de réparation de canalisations Orange, 23 Rue Armée des Alpes, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **03.12.2018** pour une durée de **26 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **thierrymourisard@orange.com**
- CGSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **29/11/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.11.2018 N° 366
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise **ORANGE**, 170 Avenue de St Jean, 84130 Le Pontet

CONCERNANT des travaux de réparation de canalisations Orange, Chemin du Grand Pont, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **03.12.2018** pour une durée de **26 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** kevindemelin@orange.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodoiphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 29/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **28.11.2018 N° 368**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **27 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise BURGER ELECTRICITE, 55 Impasse des Genets, 13150 BOULBON.

CONCERNANT des travaux de terrassement et branchement Enedis, 225 Chemin de la Malautière, 84700 Sorgues.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à **compter du 29.11.2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Les travaux empièteront sur la chaussée. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Novembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | burger-electricite@orange.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 29/11/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI